

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

---

# PROCÈS-VERBAL

extrait du

Compte-rendu Sténographique

du

# XXVIII<sup>me</sup> CONGRÈS

tenu le 23 mars 1947

à BRUXELLES

dans les Salons de l'Hôtel Albert I



IMPRIMERIE  
E. VANSINTEJAN  
2 a, rue de Namur 2 a,  
BRUXELLES  
Téléphone : 12.40.42

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

---

# PROCÈS-VERBAL

extrait du

Compte-rendu Sténographique

du

# XXVII<sup>me</sup> CONGRÈS

tenu le 23 mars 1947

à BRUXELLES

dans les Salons de l'Hôtel Albert I



IMPRIMERIE  
E. VANSINTEJAN  
2 a, rue de Namur 2 a,  
BRUXELLES  
Téléphone : 12.40.42

## ORDRE DU JOUR

1. Allocution du Président.
2. Rapport moral du Secrétaire Général.  
Réduction du nombre de voix du Danemark.  
Admission du Panama.
3. Rapport Financier du Secrétaire-Trésorier.
  - a) Bilan — Compte de Profits et Pertes. Rapport des Vérificateurs de comptes.
  - b) Fixation des cotisations pour 1947.
  - c) Budget pour 1947.
  - d) Fixation du prix des licences pour 1948.
4. Nomination d'un Membre de la Commission des Règlements en remplacement de M. Mangiorotti, démissionnaire.
5. Approbation du Règlement pour le « Challenge Chevalier Feyerick ».
6. Rapport de la Commission des Techniciens.
7. Rapport de la Commission d'Enquête : cas de MM. Basletta, Th. di Revel, D. Rastelli, R. Brünner, P. Kovacs.
8. Championnats du Monde.
  - a) Dernières communications sur les championnats de 1947.
  - b) Championnats du Monde par équipes Dames 1948. Candidatures.
  - c) Candidatures pour les épreuves de 1949
9. Jeux Olympiques de 1948.
  - a) Rapport de la Fédération de Grande-Bretagne.
  - b) Candidatures pour le Directoire Technique.
  - c) Epreuve d'escrime du Pentathlon d'Hiver.
10. **Modification au Règlements pour les épreuves.**
  - a) Modifications de forme et précisions de texte.
  - b) Elimination directe : Finales individuelles. Equipes.
  - c) Costume des dames.
  - d) Ramener à 5 touches les épreuves femmes.
  - e) Tireur qui se retire.
  - f) Réduction du champ à 24 m. à l'épée.
  - g) Arme anti-réglementaire.
  - h) Choix du tireur dans certains jugements.
  - i) Réglementation électrique :
    - 1) Réduction à 1/25 de seconde (proposition Suisse) ou 1/10 de seconde (prop. Poplimont).
    - 2) Vote des juges de terrain (prop. Suisse).
    - 3) Cas du bouton cassé (prop. Suisse).
  - j) Juges interrogés exceptionnellement (prop. Empeyta).
  - k) Présidents du Jury tournants (Poule de 10).
  - l) Proposition Poplimont : supprimer 2<sup>e</sup> partie de l'alinéa e), page 42. Chapitre III.
11. **Révision des Statuts.**
  - a) Modifications de forme.
  - b) Définition de l'amateur : proposition de M. Schoon.
  - c) Les Délégués seuls peuvent être nommés dans les Commissions (prop. française).
  - d) Vote par bulletin secret.
  - e) Article nouveau prévoyant certains groupements par Zônes.
  - f) Mise sur pied d'égalité de toutes les dérations en ce qui concerne les questions générales.  
Application au régime des cotisations.
  - g) Vote par correspondance.
  - h) Licence des Membres d'Honneur.
12. Divers.
  - a) Médailles et Diplômes.
  - b) Challenge Russel.

**BAREME DES VOIX**

	Questions générales	Epée	Fleuret	Sabre
Argentine . . . . .	1	1	3	1
Australie . . . . .	1	1	1	1
Autriche . . . . .	2	1	3	3
Belgique . . . . .	4	4	4	2
Bolivie . . . . .	1	1	1	1
Brésil . . . . .	1	2	2	1
Canada . . . . .	1	1	1	1
Chili . . . . .	1	1	1	1
Colombie . . . . .	1	1	1	1
Cuba . . . . .	1	1	1	1
Danemark . . . . .	1	1	2	1
Egypte . . . . .	2	1	1	1
Espagne . . . . .	2	2	1	2
Equateur . . . . .	1	1	1	1
Etats-Unis . . . . .	2	3	2	2
Finlande . . . . .	1	1	1	1
France . . . . .	4	4	4	2
Grande-Bretagne . . . . .	3	3	3	2
Grèce . . . . .	1	1	1	1
Hollande . . . . .	3	3	2	4
Hongrie . . . . .	4	2	3	4
Irlande . . . . .	1	1	1	1
Italie . . . . .	4	4	4	4
Luxembourg . . . . .	1	1	1	1
Mexique . . . . .	1	1	1	1
Monaco . . . . .	1	1	1	1
Norvège . . . . .	1	1	1	1
Nouvelle-Zélande . . . . .	1	1	1	1
Panama . . . . .	1	1	1	1
Pérou . . . . .	1	1	1	1
Pologne . . . . .	2	1	1	3
Portugal . . . . .	2	3	1	1
Roumanie . . . . .	1	1	1	1
Suède . . . . .	2	3	2	1
Suisse . . . . .	3	3	2	1
Tchécoslovaquie . . . . .	2	3	1	3
Turquie . . . . .	1	1	1	1
Uruguay . . . . .	1	1	1	1
Yougoslavie . . . . .	1	1	1	1

**XXVIII<sup>me</sup> CONGRÈS**

**tenu le 23 mars 1947  
à Bruxelles, dans les Salons de l' " Hôtel Albert I., "**

**PROCES-VERBAL**

(Extrait du compte-rendu sténographique)

La séance est ouverte à 9 h. 15, sous la présidence de M. Paul ANSPACH, Président.

Ont pris place au bureau :

MM. le Major F. van den HEUVEL, Président suppléant ;  
Charles HUYBRECHTS, Secrétaire général ;  
Le Lieutenant-Colonel BRICUSSE, Secrétaire-Trésorier.

**I**

Les pays suivants sont représentés à l'assemblée :

Argentine : par M le Colonel A. BERGALLO ;  
Australie : par la Belgique ;  
Autriche : par le Dr CHRUDIMAK ;  
Belgique : par MM. BEAURAIN, POPLIMONT, DEBEUR ;  
Canada : par la Grande-Bretagne ;  
Danemark : par la Finlande ;  
Egypte : par l'Argentine ;  
Finlande : par M. Per ANTELL ;  
France : par MM. René LACROIX (M. H.), BONTEMPS, J. COUTROT,  
R. BONDOUX, R. LEVY, B. SCHMETZ ;  
Grande-Bretagne : par M. Ch. L. de BEAUMONT ;  
Grèce : par la Suisse ;  
Hollande : par M. J. SCHOON (M. H.) ;  
Luxembourg : par M. LAMESCH ;  
Irlande : par la France ;  
Italie : par MM. CANOVA (M. H.), ANSELMi, CUOMO ;  
Norvège : par M. R. L. HEIDE ;  
Pologne : par MM. NAWROCKI, FRIEDRICH, Major BRZEZICKI ;  
Suède : par M. H. DRAKENBERG ;  
Suisse : par MM. E. EMPEYTA (M. H.), MAEDER ;  
Tchécoslovaquie : par M. J. TILLE.

Avant d'ouvrir la séance, le Président signale que plusieurs autres Fédérations se sont excusées de ne pouvoir assister au Congrès et ont demandé qu'elles soient représentées par une autre Fédération, sans avoir donné soit mandat impératif, soit directives sur les questions de l'ordre du jour à aucune autre Fédération; c'est le cas notamment pour la Hongrie, l'Espagne, le Portugal, la Turquie. La France, d'autre part a reçu 3 ou 4 mandats; or elle ne peut les accepter tous. Dans ces conditions il leur est donné acte de leur demande mais elles ne peuvent voter; toutefois dans les questions relatives aux modifications du Règlement on tiendra compte des avis que MM. Bay (Hongrie) et Machado (Portugal) ont envoyé par écrit.

C'est l'occasion pour le Congrès de décider que l'art. 15 des Statuts sera complété ou modifié lorsqu'il examinera plus tard la question de Révision des Statuts.

\*  
\*\*

Le Président souhaite la bienvenue aux Congressistes; il se réjouit de voir des délégués nouveaux tels MM. Friedlich, Brzezicki, Chrudimack, Antell, Bondoux, Cuomo, s'initier aux travaux de la F.I.E. et salue particulièrement la présence des Membres d'Honneur MM. René Lacroix, Schoon et Canova.

Il prie M. J. Coutrot de prendre place au Bureau.

## II

### Rapport Moral du Secrétaire Général

A) Le Président donne la parole à M. Charles Huybrechts, Secrétaire-Général, qui lit le rapport suivant :

Messieurs,

Au moment où pour la première fois je me dois de prendre devant vous la parole pour vous présenter le rapport moral de l'activité de votre Fédération au cours de ces derniers mois, je ne puis m'empêcher de songer à celui qui fut mon regretté prédécesseur, à notre grand ami le Chevalier Robert Feyerick.

Pénétré des sentiments de dévouement qui l'animaient je tâcherai au cours de mon mandat de suivre ses traces et son exemple et de servir ainsi de mon mieux la cause de l'escrime mondiale et les Fédérations affiliées à la F.I.E.

En vous présentant ce premier rapport sur l'activité de votre Bureau après les années de tourmente, je me sens à la fois gêné et confus de vous exposer si peu de choses et de devoir vous montrer des résultats plutôt négatifs de notre vie fédérale.

Cinq mois nous séparant à peine du dernier Congrès il y a forcément moins d'événements à relater qu'en un rapport établi sur un exercice normal d'un an; il échet d'autre part de signaler que la F.I.E. qui à la fin de la tourmente ne possédait plus ni archives, ni documents, ni matériaux, n'a pu encore retrouver son plein essor et sa pleine vitalité.

Rome et Athènes n'ont pas été bâties en un jour, disaient les anciens; nous voyons aujourd'hui que les villes et les pays martyrs ne se rebâtissent pas rapidement et qu'au sein de notre F.I.E. nous tâtonnons encore; toutefois les membres de votre Bureau ne se découragent pas, leurs efforts sont constants et inlassables, pour qu'au moment ou dans 20 mois ils passeront la direction de la F.I.E. à leurs successeurs, notre organisme soit en pleine activité et en plein rendement.

#### NOS FINANCES

Sans empiéter sur le rapport financier que vous présenterez dans quelques instants notre Trésorier, le Colonel BRICUSSE, notre Bureau se doit de vous dire que nos créances ne rentrent pas ou plutôt qu'elles ne rentrent qu'avec lenteur, par contre nos dépenses indispensables pour pouvoir nous rééquiper et pour pouvoir travailler sont considérables.

Nous nous permettons d'insister tout spécialement auprès des délégués ici présents pour qu'un effort extraordinaire soit fait auprès des pouvoirs compétents et pour qu'au plus tôt notre trésorerie soit à jour.

Nous devons envisager une réduction de nos dépenses; nos Congrès et la publication de leurs procès-verbaux sont très onéreux et nous aurons encore des dépenses considérables à effectuer; il nous semble en effet indispensable de prévoir une nouvelle édition de nos Statuts, la dernière datant d'il y a 10 ans; vous aurez aujourd'hui, Messieurs, à voter sur certaines modifications de statuts et voire Bureau estime qu'une nouvelle impression s'imposera, de même que la frappe des médailles et l'acquisition de diplômes d'honneur.

#### NOS LICENCES

Votre Bureau doit également vous déclarer que le service des licences ne répond pas à son attente; non seulement fort peu de pays nous ont renseigné sur le nombre de licences délivrées obligatoirement en 1946 et dont ils ont perçu le prix pour nous, mais nous avons fait la très pénible constatation qu'au cours de cette année même dans presque tous les pays il y a eu beaucoup de rencontres internationales mais fort peu nous ont envoyé des listes de demandes de licences et ce sont principalement les pays qui de par leur importance devraient être cités en exemple qui sont spécialement en retard.

6

Les secrétariats des Fédérations affiliées n'ont pas encore repris avec notre Bureau ce contact spontané quasi réflexe et ne pourchassent pas eux-mêmes suffisamment leurs ressortissants.

Aucun organisateur de tournoi international ne nous a, à ce jour, rendu compte ainsi que le prévoit le règlement (p. 33 art. 4) de ce que les prescriptions relatives aux licences ont été observées.

Nous nous voyons dans l'obligation de faire ici un appel pressant auprès de tous les délégués des Fédérations affiliées à la F.I.E. et de les avertir que le Bureau est décidé à frapper d'amendes et d'interdictions, prévues ou règlement, tous ceux, quels qu'ils soient, qui seront en défaut.

Nous craignons malheureusement de devoir prévoir au sujet des licences des ressources de beaucoup inférieures à ce que nous escomptions.

#### NOS COMMISSIONS

Depuis le Congrès dernier vos Commissions ont travaillé et vous le remarquerez aujourd'hui :

La Commission des Techniciens en équipement électrique d'une part a observé assez bien de défauts dans les appareils employés au cours des grandes rencontres; elle a d'autre part pris avec la Fédération portugaise toutes les dispositions nécessaires pour qu'aux prochains Championnats du Monde tout l'appareillage soit en ordre.

La Commission d'Epuración s'est réunie plusieurs fois et vous fera certaines propositions; elle aussi a constaté à regret que beaucoup de Fédérations n'avaient pas répondu à ses questions.

Les Commissions des Règlements et Statuts ont été saisies des questions que vous leur avez renvoyées au dernier Congrès — avec un léger retard — nous en convenons — mais qui s'explique par la lenteur de l'impression du dernier procès-verbal. Ici encore une remarque : tandis que les Membres d'Honneur s'empressaient, en général, de répondre à l'avis qu'on leur demandait, certains membres des Commissions n'y ont pas répondu du tout, ce qui démontre une nouvelle fois que les rapports entre le Bureau et les affiliés ne sont pas encore redevenus normaux.

La même remarque doit se faire au sujet des présentations de candidats présidents de jurys internationaux car certains pays où l'escrime semble à nouveau florissante et qui ont organisé plusieurs rencontres internationales ne nous ont présenté aucun candidat, alors cependant que nous en connaissons d'excellents.

La Commission pour encourager les Maîtres n'a pas encore pu se réunir, nous attendrons le prochain Congrès pour entendre ses propositions.

#### NOS AFFILIES

Depuis le dernier Congrès le Bureau a eu le plaisir de reprendre ses relations avec la Fédération Espagnole d'Escrime qui était en sommeil depuis 1936 et lui a accordé les 2 voix aux questions générales, 2 voix à l'épée, 1 au fleuret et 2 au sabre qu'elle avait alors; vous ratifierez, nous en sommes certains, cette décision.

Le Danemark nous a exposé les raisons pour lesquelles il croit ne pas pouvoir momentanément demander plus d'une voix aux questions générales; nous croyons que vous devriez lui accorder cette faveur.

Enfin le Bureau est heureux de vous faire part de ce que les pourparlers engagés depuis longtemps avec les escrimeurs de Panama sont sur le point d'aboutir; il s'agit d'une question de jours et d'arrivée de documents officiels, je pense que le Congrès pourra dire au Bureau qu'il l'autorise à affilier à ce moment le Panama.

D'autre part le Bureau est aussi en contact avec l'Afrique du Sud et il espère pouvoir décider les escrimeurs de ce pays à s'affilier.

#### NOS CHAMPIONNATS DU MONDE

Dans quelques jours vont s'ouvrir à Lisbonne les premiers Championnats du Monde d'après guerre.

Vous avez tous reçus les communiqués de la Fédération Portugaise sur son activité préparatoire, nous ne pouvons qu'à l'avance la féliciter de son travail qui se trouve du reste couronné par le nombre de pays engagés; non seulement la plupart des Fédérations européennes y seront présentes, mais chose qui ne s'est pas encore vue, sept nations d'Outre Atlantique ainsi du reste que l'Egypte, y ont envoyé des engagements de principe; ainsi l'importance de nos Championnats Mondiaux ne le cédera en rien à celle de nos épreuves olympiques.

En 1948 — année des Jeux Olympiques — seul le Championnat du Monde par équipes pour Dames pourra être organisé par une Fédération affiliée; le Bureau vous signale qu'à ce jour il n'a reçu aucune candidature.

#### NOS EPREUVES INTERNATIONALES

Les épreuves internationales depuis le dernier Congrès ont été fort nombreuses et ont donné la preuve de ce qu'une vitalité internationale nouvelle réapparaissait partout.

Il ne nous appartient pas dans ce cadre restreint de les analyser toutes, mais nous retiendrons cependant parmi les plus importantes en même temps que les plus éloignées les épreuves d'escrime aux Jeux Centre Américains et des Caraïbes à Baranquilla (Colombie).

Vous vous souviendrez que le Bureau avait chargé le Dr. John de Pool de Panama d'y représenter la F.I.E.; il faut lui adresser des félicitations sans réserves pour la façon remarquable dont il a fait respecter nos règlements et nos prescriptions.

7

Notre Fédération s'est ainsi, grâce à lui, imposée auprès de nombreux escrimeurs de pays non encore affiliés; les escrimeurs Cubains y remportèrent la plupart des épreuves.

Puis ce furent les premiers Championnats Sud-Américains à Buenos-Ayres, concurremment avec le 2e Congrès de la Confédération Sud-Américaine d'Escrime; les grands vainqueurs des épreuves furent les escrimeurs argentins, mais il importe de souligner ici combien dans leur Congrès et dans leurs délibérations les escrimeurs Sud-Américains se sont montrés attachés à la F. I. E. et respectueux de ses Statuts, de ses décisions et de ses règlements.

Nous avons là-bas de grands appuis pour la F.I.E. et nous devons nous attacher à les soutenir de tout notre pouvoir.

#### NOS DIVERS

Au cours de ces derniers mois il y a eu au Pérou un groupement dissident de la Fédération qui voulait prendre la direction de l'escrime de ce pays; votre Bureau a été consulté, et selon nos statuts a fait savoir qu'il ne pouvait reconnaître qu'une fédération par pays, celle qui était reconnue par le Comité Olympique National; nous savons qu'une commission a été chargée de concilier les tendances opposées.

Deux de nos fédérations affiliées ont célébré depuis le dernier Congrès le Cinquantenaire de leur fondation; se sont, la Fédération Royale Belge des Cercles d'Escrime et l'Association des Sports Athlétiques et de Gymnastique de Grèce; votre Bureau leur a adressé ses plus vives félicitations en votre nom à tous.

La préparation des épreuves d'Escrime des Jeux Olympiques va être la grande préoccupation de nos amis Britanniques, d'ici l'an prochain; le Bureau les y aidera de tous ses moyens, ils peuvent faire appel à lui sans le moindre scrupule; de même la Fédération Suisse devra, en notre nom, assumer l'organisation de l'épreuve d'escrime du Pentathlon d'Hiver, conformément à nos Statuts; nous sommes prêts à l'y aider.

Messieurs,

Dès que notre Congrès sera terminé votre Bureau n'aura au point de vue administratif qu'une tâche à poursuivre et qu'un but à atteindre; essayer de remettre complètement sur pied la F.I.E., faire respecter tous ses règlements, toutes ses décisions, faire en sorte que tous ses services et tous ses rouages prennent à nouveau avec régularité leurs activités normales devant guerre.

Pour atteindre ce but il n'hésite pas à faire un pressant appel auprès de vous tous, afin que par leur bonne volonté il trouve chez tous les membres une collaboration et une aide qui lui sont indispensables; il est persuadé de ne pas le faire en vain et vous adresse d'avance un sincère et chaleureux merci. (Applaudissements).

#### Annexe au Rapport Moral du Secrétaire Général

##### LICENCES 1946

Argentine	43
Australie	25
Belgique	113
Colombie	14
Egypte (1)	
France	2879
Grande-Bretagne	30
Grèce	15
Hongrie	50
Luxembourg	21
Norvège	15
Pologne	20
Portugal	109
Suède	45
Suisse	64

Total : 3463

(1) Il y a lieu d'ajouter un certain nombre de licences payées par l'Egypte globalement pour les années 1940 à 1946 : 401 licences.

A la connaissance du Bureau, les Fédérations des pays ci-après auraient dû délivrer des licences en 1946 et auraient dû spontanément nous en créditer « bona fide ». Plusieurs fédérations de l'Amérique latine, Danemark, Finlande, Hollande, Irlande, Italie, Monaco, Tchécoslovaquie.

Le Bureau est décidé à poursuivre l'exécution de ces obligations d'honneur.

#### Nombre de licences délivrées en :

	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1946
Allemagne	—	—	48	133	147	136	121	53	6	37	211	325	514	1111	—
Argentine	—	—	—	18	—	—	—	—	—	—	—	17	—	2	43
Australie	—	—	—	—	1	—	1	1	7	9	5	16	53	—	25
Autriche	—	30	6	10	9	2	41	56	64	39	88	101	125	—	—
Belgique	201	244	283	295	382	654	620	541	273	221	194	174	358	464	113
Bolivie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bésil	—	—	—	45	19	11	8	14	—	20	1	8	—	—	—
Bulgarie	—	—	1	1	2	1	1	—	6	—	1	—	—	—	—
Canada	—	—	—	—	1	1	—	5	—	—	—	8	1	10	—
Chili	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Colombie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Cuba	3	6	3	11	—	—	—	1	—	—	—	—	22	24	—
Curacao	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Danemark	37	46	59	53	54	49	31	50	37	50	70	98	118	81	—
Egypte	—	—	2	24	2	2	2	—	—	10	63	117	99	113	401
Equateur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espagne	6	1	5	—	12	10	—	—	4	4	1	2	—	—	—
Esthonie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Etats-Unis	1	10	9	26	7	20	18	32	4	29	3	46	57	60	—
Finlande	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	9	19	—
France	567	704	547	644	510	500	616	495	1328	1268	1037	920	897	921	2879
Grande-Bretagne	63	68	68	133	142	149	168	139	133	159	173	174	158	178	30
Grèce	—	—	—	—	12	15	9	—	12	12	15	17	17	12	15
Guatemala	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hollande	117	155	210	281	279	336	351	286	181	206	264	271	301	299	—
Hongrie	76	76	32	379	359	499	57	99	158	34	250	263	350	299	50
Irlande	—	—	—	1178	—	—	—	—	—	—	—	—	22	10	—
Italie	82	133	84	—	409	1744	1278	1250	1298	1158	1287	1669	2367	3191	407
Japon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	—
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	7	25	13	11	11	11	21
Mexique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	11	—	—
Monaco	—	—	—	—	—	—	4	5	9	8	10	12	13	16	—
Norvège	14	—	19	4	17	1	9	—	30	10	17	9	14	15	15
Nouvelle Zélande	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Panama	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32	—
Pérou	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pologne	10	6	15	11	3	—	4	22	10	22	2	46	25	31	20
Portugal	9	1	15	23	25	7	8	9	—	87	107	80	12	193	109
Roumanie	1	2	19	16	17	19	12	8	20	28	16	32	25	18	—
Suède	24	—	29	5	34	34	48	24	19	58	64	75	99	90	45
Suisse	30	36	51	110	96	145	158	230	248	232	200	172	204	175	84
Tchécoslovaquie	25	27	37	21	32	48	56	49	55	66	69	80	99	93	—
Turquie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
Uruguay	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	21	—
Yougoslavie	—	—	—	—	—	12	22	—	24	31	39	35	35	26	—
TOTAUX	1266	1545	1542	3427	2571	4395	3643	3369	3926	3805	4211	4809	6006	7489	4271

⊕ Cette colonne tient compte de certaines régularisations intervenues depuis le congrès.

**B) Discussion :**

1) Le Président fait remarquer que depuis quelques jours certaines fédérations ont régularisé leurs licences pour 1946; le Congrès donne son accord pour que le Bureau poursuive l'exécution de la part des fédérations de leur « devoir d'honneur » de régulariser la situation des escrimeurs qui auraient dû être licenciés en 1946 par elles, « puisque c'est en » faisant appel à leur bonne foi qu'on leur avait demandé de se substituer au secrétaire » général de la F. I. E. défaillant. »

2) De même ainsi que l'exposera le Trésorier, certaines fédérations viennent également de payer leur cotisation de 1946.

**3) Réduction des voix du Danemark.**

La fédération danoise qui se trouve dans une situation très difficile et dont le solde débiteur était assez élevé vient de payer une partie de celui-ci ; mais elle demande que son nombre de voix pour les questions générales soit réduit de 2 à 1, avec effet rétroactif. (Accord).

**4) Admission du Panama.**

Le Président expose que ce jour même il vient de recevoir du Panama, toutes les pièces officielles relatives à sa candidature, conformément aux statuts de la F. I. E.

Il signale l'appui que la F.I.E. a trouvé chez M. **John de Pool**, de Panama, depuis 1938; il a représenté la F.I.E. avec beaucoup de zèle et d'autorité lors des Jeux Centre-Américains et des Caraïbes en 1938 et 1946. C'est grâce à lui que la F.I.E. doit des affiliations nouvelles dans cette zone du nouveau continent.

Le Congrès admet comme fédération affiliée à la F.I.E. le « **Circulo Panameno de Esgrima** » (Adresse : P. O. Box 15, Panama, (city)), et il lui est attribué une voix tant aux questions générales que particulières.

5) Le Président fait observer qu'à ce jour la F.I.E. compte donc 39 fédérations nationales affiliées et qu'il n'y a plus que la Roumanie et la Yougoslavie avec lesquelles la F.I.E. n'a, malgré ses efforts constants, pu reprendre ses relations.

**III**

**Rapport du Secrétaire-Trésorier**

A) Le Président donne la parole au Colonel Bricusse qui lit le rapport suivant :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice 1946 :

<b>BILAN</b>	
<b>ACTIF</b>	
<b>Disponible :</b>	
Caisse trésorier . . . . .	163.790,05
Compte Anspach . . . . .	
<b>Réalizable :</b>	
Cptes débiteurs des Fédérations Nationales . . . . .	66.338,15
<b>Compte pour ordre :</b>	
Compte débiteur Allemagne . . . . .	945,—
	231.073,20
<b>PASSIF</b>	
<b>Dettes envers elle-même :</b>	
Réserves . . . . .	137.145,30
Fonds Appareil électrique Epée . . . . .	5.455,05
Fonds Appareil électrique Fleuret . . . . .	7.000,—
Provision pour frais à payer . . . . .	14.500,—
Cotisations 1947 comptabilisées à l'avance . . . . .	5.500,—
Licences 1947 comptabilisées à l'avance . . . . .	240,—
	169.840,35
<b>Dettes envers des tiers :</b>	
Comptes créditeurs des Fédérations Nationales . . . . .	376,65
<b>Compte pour ordre :</b>	
Amortissement compte débiteur Allemagne . . . . .	945,—
<b>Solde en boni :</b>	
Résultat antérieur . . . . .	34.276,10
Résultat de l'exercice 1946 . . . . .	25.635,10
	59.911,20
	231.073,20

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS**

**AVOIR**

Solde antérieur reporté à nouveau . . . . .		34.276,10
Cotisations 1946 . . . . .		44.500,—
Licences 1946 . . . . .		17.315,—
Produits divers . . . . .		2.087,10
<b>Recettes extraordinaires :</b>		
Cotisations 1940-1945 . . . . .	18.720,—	
Licences 1940-1945 . . . . .	4.490,—	
	23.210,—	
		121.388,20
<b>DOIT</b>		
Frais d'Administration . . . . .		7.209,50
Frais de déplacement . . . . .		5.783,20
Congrès 1946 . . . . .		45.962,75
Amortissements . . . . .		2.521,55
<b>Solde en boni :</b>		
Résultat antérieur . . . . .	34.276,10	
Résultat de l'année 1946 . . . . .	25.635,10	
	59.911,20	
		121.388,20

Je vous propose de reporter à nouveau le solde bénéficiaire.

J'attire votre attention sur le montant très élevé figurant à l'actif du Bilan — Comptes débiteurs des Fédérations Nationales : 66.338,15 Frs.

Ce poste était à la date du 11 de ce mois de 75.367,15 Frs dû par 32 Fédérations et encore n'y avait-il eu que 917 licences 1947 délivrées jusqu'à cette date, représentant 9.080 Frs.

Le Bureau a conscience des difficultés qui existent à cause des réglementations en vigueur dans tous les pays, quant à la circulation des capitaux. Certaines Fédérations sont parvenues à apurer, au moins partiellement, leurs dettes. Il importe hautement que toutes les Fédérations débitrices redoublent leurs efforts, dont nous ne doutons pas, pour que les autorisations de transfert de fonds soient obtenues. Je compte ici à nouveau sur le dévouement à la F. I. E. de toutes les Fédérations en cause.

Dans mon rapport au Congrès de l'an passé, j'avais estimé les dépenses de 1946 à une somme comprise entre 50.000 et 60.000 Frs. Effectivement, elles ont atteint 61.477 Frs et ont été couvertes par les recettes ordinaires, celles-ci s'élevant à 63.902,10 Frs.

Le solde bénéficiaire a donc pratiquement été réalisé par les recettes extraordinaires se montant à 23.210,— Frs. Cette somme représente les cotisations de 1940 à 1945, payées généreusement par les Fédérations Portugaise et Suisse, et les licences 1940 à 1945 payées par les Fédérations Portugaise (854 licences), Suédoise (20 licences) et Uruguayenne (24 licences). Il m'est très agréable d'être l'interprète du Bureau pour renouveler ici à ces Fédérations ses vifs remerciements.

Notre Secrétaire Général a attiré votre attention sur le résultat déplorable obtenu en 1946, dans le domaine des licences. En effet, dans le poste licences, qui aux recettes atteints 17.315,— Frs représentait 3.463 licences — chiffre peu important en valeur absolue, la Fédération Française seule intervient pour 14.395,— Frs avec 2.879 licences. Toutes les autres Fédérations réunies ne totalisent que 2.920 Frs avec 548 licences.

D'une part, j'ai le très vif plaisir de souligner l'effort tout particulier dans ce domaine, de la Fédération Française et de ses dirigeants, témoignage d'un remarquable esprit de clairvoyance et de collaboration, de bon augure pour l'avenir lorsque la F. I. E. sera présidée par M. Coutrot, entouré de collaborateurs français. (Applaudissements).

D'autre part, je regrette de devoir souligner aussi la carence de nombreuses fédérations dont plusieurs importantes.

Je dois souligner aussi, comme l'a dit notre Président, que plusieurs pays se sont mis en règle à la F. I. E. pour 1946. L'Italie notamment nous a apporté 407 licences et je la remercie de ce geste.

Tels sont les comptes de 1946 qu'au nom du Bureau, je sou mets à votre approbation.

J'en viens au projet de budget pour 1947.

Il est basé sur le barème des cotisations adopté provisoirement par le Congrès de 1946 — soit :

1 voix	500 Frs,
2 voix	1500 Frs,
3 voix	2500 Frs,
4 voix	3500 Frs

Le Bureau vous propose d'adopter définitivement ce barème pour 1947.

Le projet de budget est basé aussi sur le prix de 10 Frs par licence, décidé par le Congrès de 1946 — j'ai prévu 7.000 licences —, nombre dépassé en 1938 et en 1939 et qu'il est possible d'atteindre cette année, étant donné l'activité dont font preuve les Fédérations.

Depuis la rédaction de mon rapport, les renseignements extrêmement favorables de France et d'Ita-

lie nous font penser que ce nombre de 7000 licences sera très facilement atteint et vraisemblablement dépassé.

Il est indispensable qu'il en soit ainsi pour que les recettes ordinaires couvrent les dépenses ordinaires.

Celles-ci pourront vous sembler élevées. Toutefois ce coefficient d'augmentation par rapport à une année normale d'avant guerre, 1938 par exemple, est compris entre 2,5 et 2,6 sensiblement inférieur à l'augmentation de l'index général en Belgique.

Le projet de budget contient à titre de recettes extraordinaire un poste de 10.771 Frs se décomposant comme suit :

— Cotisations 1940 à 1945 payées par les Etats-Unis d'Amérique . . . . . 7.020,—

Il m'est agréable de souligner spécialement ce don généreux de l'Amateur Fencers League of America, suivant en cela l'exemple du Portugal et de la Suisse, et d'être l'interprète du Bureau pour exprimer à nouveau à cette Fédération, mais cette fois devant le Congrès nos vifs sentiments de reconnaissance. (Très bien).

— Licences 1940-1946 payées par l'Egypte : 401 licences . . . . . 2.005,—

Là aussi je remercie très vivement la Fédération Egyptienne.

— Récupération de la créance amortie en 1937 sur la Fédération Espagnole . . . . . 1.746,—

D'autre part se présentent des dépenses extraordinaires, atteignant 36.396,— Frs, soit :

— Frais de déplacement du Président à Stockholm — réunion du Comité International Olympique en vue de préparer les Jeux Olympiques . . . . . 12.000,—

— Impôt sur le capital payé sur l'encaisse de la Fédération au 9 octobre 1944, soit 5 p.c. sur 167.936,55 Frs . . . . . 8.396,—

— Réimpression des statuts de la F. I. E. . . . . 15.000,—

— Annulation d'une partie de la cotisation 1946 du Danemark, comme suite à sa demande de réduction de son nombre de voix de 2 à 1 . . . . . 1.000,—

Le Bureau vous propose de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes extraordinaires, soit 25.625,— Frs par prélèvement sur le solde bénéficiaire du compte de pertes et profits de 1946.

Le projet de budget soumis à votre approbation se présente donc comme suit :

**BUDGET 1947**  
**RECETTES**

<b>Ordinaires :</b>			
Cotisations . . . . .	45.000,—		
Licences : 7.000 à 10 Frs . . . . .	70.000,—		
Produits divers . . . . .	2.000,—		
			117.000,—
<b>Extraordinaires :</b>			
Cotisations 1940-1945 . . . . .	7.020,—		
Licences 1940-1946 . . . . .	2.005,—		
Récupération de créance amortie . . . . .	1.746,—		
			10.771,—
<b>Prélèvement :</b>			
Sur solde bénéficiaire 1946 . . . . .		25.625,—	
			153.396,—

**DEPENSES**

<b>Ordinaires :</b>			
Frais d'Administration . . . . .	45.000,—		
Frais de déplacement . . . . .	12.000,—		
Congrès . . . . .	40.000,—		
Subvention au bulletin officiel . . . . .	12.500,—		
Divers . . . . .	7.500,—		
			117.600,—
<b>Extraordinaires :</b>			
Frais de déplacement du Président au C. I. O. . . . .	12.000,—		
Impôt sur le capital . . . . .	8.396,—		
Réimpression des statuts . . . . .	15.000,—		
Annulation cotisation 1946 . . . . .	1.000,—		
			36.396,—
			153.396,—

Il vous appartiendra aussi de fixer le prix de licence 1948. Le Bureau vous propose de la maintenir à 10 Frs comme en 1947.

Je termine mon rapport en insistant encore auprès des Fédérations qui ne l'ont pas fait, pour qu'elles se mettent en règle en ce qui concerne les licences 1946. Leur coopération viendra réduire le prélèvement à faire sur le solde de 1946.

Enfin, je fais encore appel aux Fédérations pour que les cotisations et les licences 1947 soient acquittées sans retard. Elles permettront ainsi au Bureau de disposer d'une trésorerie saine et aisée qui lui permettra de travailler efficacement sans inquiétude ni appréhension au développement de l'escrime mondiale. (Applaudissements).

**B) Rapport des Vérificateurs des Comptes.**

Conformément aux statuts les vérificateurs des comptes ont déposé le rapport suivant :

Messieurs C. Anselmi (Italie) et B. Schmetz (France), après avoir examiné les comptes de la F.I.E. que leur a présentés M. Bricusse, lui adressent tout d'abord leurs vives félicitations et sincère reconnaissance pour l'excellente tenue des comptes et proposent au Congrès de lui donner quitus de sa gestion. Bruxelles, le 22 mai 1947.

(S.) Carlo ANSEMI — Bernard SCHMETZ.

**C) Discussion**

1) En vue de réduire les dépenses des « Congrès », l'assemblée décide qu'à l'avenir une quote-part sera demandée à chacun des participants au banquet clôturant les Congrès Annuels.

2) Le format et la présentation des Procès-Verbaux des Congrès continueront à être les mêmes.

**3) Fixation du taux des cotisations pour 1947. (Extrait de la sténographie).**

M. LE PRÉDIDENT. — Dans le budget de 1947, il y a la fixation des cotisations. Vous vous rappelez qu'au dernier Congrès, il avait été question, sur la proposition de notre secrétaire-trésorier, de porter les cotisations à un chiffre double de celui de 1946, mais le Congrès a estimé que c'était beaucoup demander et il a décidé que provisoirement on la réclamerait sur la base de 1946, et que l'on verrait lors du Congrès actuel s'il y avait lieu de changer cette décision. Vous aurez constaté que M. Bricusse, dans ses estimations pour l'année en cours, déclare qu'il y a moyen de tout concilier en gardant le taux de 1946 et de ne pas augmenter les cotisations. Etes-vous d'accord à ce sujet ?

M. SCHOON. — Monsieur le Président, j'ai parlé hier à la commission des statuts des différences entre les cotisations des grandes et des petites fédérations. Le barème des voix, en réalité, est basé sur des mérites qui sont tout à fait en dehors de la force financière des fédérations. Je crois qu'il vaudrait mieux ne plus baser les cotisations sur les voix, mais plutôt sur le nombre d'escrimeurs que comptent les pays. En somme, cela reviendrait à autant par membre affilié à leur fédération. C'est pourquoi je propose de faire un recensement des escrimeurs des différents pays, de décider au Congrès quel est le montant de la cotisation qui serait nécessaire et de la répartir d'après le tableau qu'on pourrait fixer par exemple en centaines et en milliers avec un minimum et un maximum. Je crois que ce serait plus juste parce que, en réalité, les dépenses des petites fédérations pour des délégations, des représentations aux grands tournois, aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde sont pour ainsi dire les mêmes que celles des grandes fédérations puisque les équipes sont les mêmes et que le nombre des délégués ne diffère pas beaucoup. Cela pèse très lourdement sur le budget des fédérations petites et moyennes. C'est pourquoi je soumetts cette proposition à vos délibérations.

M. EMPEYTA. — J'ai de mon côté fait une proposition assez différente qui tient compte également du barème des voix. Pour cette année, maintenons la cotisation au taux actuel et discutons ensuite la question du barème des voix. Suivant les résultats de cette discussion, nous verrons si nous modifierons le barème des cotisations. Je pense que pour cette année, il n'est plus possible de revenir sur leur taux.

M. SCHOON. — Ma proposition ne concerne pas le budget de cette année ; mais c'est une suggestion pour l'organisation en général.

M. BONTEMPS. — Je voudrais vous dire que si nous avons présenté un tel chiffre de licences, ce n'est pas pour avoir la suprématie ni pour avoir des félicitations. Je considère que lorsque je représente la France, je ne représente pas seulement des licenciés mais tous les escrimeurs français. Par conséquent, tous les escrimeurs français doivent participer à l'action que je mène. La question des licences doit donc être une question fédérale, et non pas uniquement destinée à savoir qui doit participer à une compétition internationale. Si j'arrive à un nombre de quatre dans le barème des voix et que ce nombre soit proportionnel au nombre de licenciés, je crois tout de même que pour entraîner les nations à participer à la vie internationale, il faut fixer un maximum et un minimum de voix. Je joue franc jeu ; il ne s'agit pas d'une combinaison ; nous ne cherchons pas à avoir des voix. La force d'une fédération nationale ne peut dépendre uniquement du chiffre de ses licenciés ou de l'appoint de ses subventions. Il faut donc lui donner un minimum de voix quel que soit le chiffre de ses licenciés.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vois dans la proposition de M. Schoon certaines difficultés. Il faut savoir ce que sont les contacts du Bureau avec les fédérations nationales affiliées. Je ne parle pas des présents puisque par votre présence vous manifestez votre intérêt à la F.I.E. L'absence de réponses aux différentes questions que nous posons aux fédérations nationales est quelque chose dont vous ne vous faites pas idée. Les secrétariats sont extrêmement lents à nous répondre. Nous arriverons fatalement à ce qu'à la fin d'une année, nous n'aurons pas connaissance de ce qu'est véritablement l'effectif d'une fédération au point de vue du nombre de ses tireurs. Si, par impossible, nous avions des réponses rapides, il y aurait alors non pas certaines catégories à 4, 3, 2 et 1 voix, auxquelles on appliquerait des règles pour la perception des cotisations, mais il y aurait 39 fédérations, c'est-à-dire 39 cas différents à étudier. Une fédération a une voix comme par exemple l'Argentine a énormément plus de tireurs que la Fédération de Monaco et par conséquent il n'est pas juste de faire payer Monaco autant que l'Argentine. Chaque pays devrait faire l'objet d'une étude spéciale. Et alors comment établir cette répartition ? Je pense qu'il est préférable de continuer l'application du principe de l'inscription pour chaque fédération dans l'une des catégories et de mettre uniformément chaque catégorie au même taux.

M. CANOVA. — On discutera la proposition de M. Schoon s'il l'a présente à un prochain Congrès, mais je lui ferai observer dès maintenant et je lui demande d'y songer que ce que l'on fait actuellement est pour le mieux. Si on fixe les cotisations d'après le nombre d'escrimeurs groupés, les nations qui aujourd'hui font un gros effort pour augmenter le nombre de leurs licenciés internationaux seront découragées et ce sera à l'encontre de l'intérêt de la F. I. E.

D'autre part, quand on donne des voix, on tient compte de tout : des licences, de la représentation internationale, de la force numérique des nations. Cette étude qu'on devrait faire alors en cas d'acceptation de la proposition de M. Schoon, on la fait à ce moment. L'Allemagne jadis avait demandé qu'on augmente le nombre de ses voix, parce qu'elle faisait un très gros effort. On lui a répondu que son effort devait porter « aussi » dans le nombre des licences et elle l'a fait. C'est au moment où l'on donne des voix que l'on tient compte de tout. La commission fait ce qu'elle peut; le Congrès discute et vote. Je pense donc que ce que l'on fait actuellement est pour le mieux aussi bien dans l'intérêt de la représentation de tous les pays que dans celui de la F.I.E. elle-même.

M. SCHMETZ. — M. Bontemps disait qu'il doit y avoir un minimum, c'est-à-dire le pavillon de la nation représentée, et un maximum. Entre les deux, il y a le nombre des licences qui permettra le jeu. Au moment où la Commission du barème des voix se réunit, on prend tout l'actif que représente le pays. Il y a un élément stable : son pavillon, et un autre élément qui varie : celui du nombre des licences.

M. le colonel BRICUSSE. — J'ajouterai que si le nombre des licences croit considérablement, nous envisagerions, comme nous le faisons avant guerre, de réduire le prix des licences.

M. CANOVA. — Je trouve que la situation actuelle est la meilleure. Tout de même on discutera la proposition de M. Schoon à un prochain Congrès. Mais je pense qu'en songeant à ce que je viens de dire, il ne la présentera plus.

M. SCHOON. — Je ferai rapport à ma Fédération sur les deux propositions présentées. L'Italie paye une cotisation pour quatre voix et nous pour trois. Nous les avons obtenues en tenant compte également du nombre proportionnel des licences. Mais si un pays qui a des milliers de tireurs paye 3,500 francs et nous 2,500 francs, que crois que la différence est quand même trop petite.

Je suis tout-à-fait d'accord avec M. Bricusse pour maintenir les cotisations qui sont la base parce que c'est quelque chose de fixe. Ce que j'ai voulu proposer c'est de faire une répartition d'après les moyens financiers des différentes fédérations. On peut être aussi actif que l'on veut dans un pays de neuf millions d'habitants, on ne peut atteindre l'effort d'un pays de quarante millions d'habitants.

M. BONTEMPS. — Il y a deux postes : les cotisations et les licences. Je ne vous cacherai pas qu'en France, nous avons radicalement supprimé tout cela; l'intéressé paye une cotisation unique, et automatiquement la Fédération Nationale y prélève le prix de la licence.

M. le Colonel BRICUSSE. — Je répondrai à M. Schoon en disant que les fédérations importantes subventionnent la Fédération Internationale dans des proportions bien plus grandes que les petites. L'Italie est arrivée avec 1900 licences, ce qui représente 19.000 francs. Plus sa cotisation, cela fait 22.500 francs, ce qui est déjà un apport considérable. La France va dépasser, probablement de loin, ce montant. Considérez ces chiffres au regard de ce que payent les petites fédérations et vous verrez qu'il existe des proportions qui tiennent compte du nombre des tireurs.

M. BEAURAIN. — Si j'ai bien compris, c'est la Commission du barème des voix qui en réalité fixe la base de cotisation de chaque fédération. Est-ce que sa décision est sans appel? Une fédération qui estimerait que le nombre de voix qui lui a été attribué est trop élevé est-elle forcée de s'incliner?

M. LE PRESIDENT. — Non, elle a un droit d'appel. C'est le Congrès qui décide, vous avez l'exemple du Danemark.

M. BEAURAIN. — La Fédération hollandaise pourrait dire qu'elle se contenterait d'une ou de deux voix. M. Schoon pourrait trouver là pour sa fédération un palliatif.

M. LE PRESIDENT. — Il y a quelque chose d'exact dans ce que vous dites, Monsieur Beaurain, mais il y a l'amour-propre des fédérations qui ne désirent pas voir diminuer le nombre de leurs voix. C'est pourquoi la commission du barème des voix a décidé de ne plus fixer le barème que tous les quatre ans, parce qu'elle tient compte d'actifs non pas au cours d'une année mais pour un ensemble de quatre années. Entrent notamment dans l'actif le nombre de licences, leurs fluctuations, etc. Comme vous le dites, la décision de la Commission du barème des voix est une proposition au Congrès. Quand la Commission décide de diminuer ou d'augmenter le nombre des voix, le Congrès, après avoir entendu les intéressés, décide.

Mais nous nous trouvons en ce moment dans une période exceptionnelle en raison des cinq ou six années creuses de la guerre, exceptionnelle aussi parce que le barème des voix a été fixé en 1936, c'est-à-dire il y a onze ans; exceptionnelle enfin, parce que toutes les fédérations ont connu des moments extrêmement difficiles. Certaines n'ont véritablement pas existé du tout pendant les années creuses. Je crois que la Fédération hollandaise, qui est de celles qui ont le plus souffert, se trouve dans une situation qui ne correspond pas tout à fait à ce qu'elle était en 1936. D'autre part, la Fédération hollandaise a un grand désir de reprendre son activité et c'est pourquoi elle n'est pas désireuse de demander une diminution du nombre de ses voix, parce qu'elle est convaincue que d'ici un ou deux ans, elle aura repris son activité d'antan. Aussi, comme elle se trouve dans une situation hors de proportions avec celle qu'elle avait en 1936, M. Schoon veut-il trouver un allègement.

M. LACROIX. — On sort de la question. Le budget de 1947 a été voté au dernier Congrès. La Commission du barème des voix n'a pas fonctionné. Sur quoi discute-t-on alors? La cotisation a été fixée.

M. LE PRESIDENT. — Oui, mais provisoirement.

M. SCHOON. — Ce que je demande, ce n'est pas une diminution pour maintenant. C'est plutôt une question de principe que nous avons déjà soulevée en 1936.

La proposition de M. Beaurain diminuerait le nombre de nos voix et je crois que nous ne serions pas sur le bon chemin. D'ailleurs, le nombre de licences ne représente pas l'effort total. Il faut tenir compte des escrimeurs et non pas des licenciés. Un pays peut avoir 10.000 tireurs tous licenciés, alors que nous, qui avons 6 ou 800 tireurs, n'avons que 300 licenciés. Et pourtant notre effort est tout aussi considérable.

M. LE PRESIDENT. — On tient compte de tout cela à la Commission du barème des voix.

M. LACROIX. — Je crois qu'il y a deux points dans la proposition de M. Schoon : la question du nombre des licences, qui a une importance financière, et la question du barème des voix, qui a une importance morale. C'est ce que la Commission, qui se réunira l'année prochaine, aura à étudier pour chaque fédération. Je crois que dans cette question, on pourra finalement arriver à un accord.

M. LE PRESIDENT. — Pour conclure, je rappellerai que la question est de savoir si nous maintenons, comme le bureau le propose, le montant de la cotisation pour 1947 à ce qu'il était en 1946, solution à laquelle s'était rallié provisoirement le Congrès de l'année dernière.

Y a-t-il des objections à cette proposition. (Adopté.)

En conséquence pour 1947 :

Les Fédérations à 1 voix payeront	500 francs belges
» » 2 » »	1.500 » »
» » 3 » »	2.500 » »
» » 4 » »	3.500 » »

4) Fixation du prix de la licence pour 1948 :

Le bureau propose de maintenir le taux de 10 francs belges (adopté).

L'ensemble du Rapport du Secrétaire-Trésorier est approuvé.

#### IV

Nominations de certains membres de Commissions en remplacements de Membres démissionnaires.

Le Président fait part au Congrès de ce que M. Eduardo Mangiorotti, membre de la Commission des Règlements l'a prié de pourvoir à son remplacement, étant trop obsorbé par ses occupations. D'autre part, le Général Scheffer, pour raison de santé, demande à être remplacé dans la Commission pour encourager les Maîtres.

A l'unanimité le Congrès nomme :

M. G. CANOVA, à la Commission des Règlements ;

M. W. DRIEBERGEN, à la Commission pour encourager les Maîtres.

#### V

### CHALLENGE « CHEVALIER FEYERICK »

Comme suite à la décision du Congrès de 1946, le Bureau a élaboré un Règlement pour ce Challenge. Le Congrès en adopte les termes ci-après :

#### REGLEMENT

« La F.I.E. ayant décidé de perpétuer la mémoire du Chevalier Feyerick, son Secrétaire Général depuis le 1er janvier 1933 jusqu'en mai 1940 lorsqu'il tomba au Champ d'Honneur en chargeant à la tête du bataillon qu'il commandait contre les envahisseurs de sa Patrie, il a été créé un Challenge qui portera son nom.

» Il restera propriété de la F.I.E.

» Tous les ans le Congrès Fédéral nommera une Commission de cinq Membres, dont un membre du Bureau, qui statuera sur l'attribution du Challenge, soit à un Escrimeur individuel, soit à une Equipe ou Groupement d'Escrimeurs, soit à une Fédération affiliée, qui, au cours de l'exercice précédent aura fait preuve du plus bel esprit chevaleresque et désintéressé, de l'honneur et de la conscience sportive la plus pure, et du culte du « Fair Play » de façon à pouvoir être cité en exemple dans l'avenir.

» L'attribution sera portée à la connaissance du Congrès pour ratification.

» Elle sera motivée par une citation qui sera portée à la connaissance de tous les escrimeurs du monde.

» Le bénéficiaire de l'attribution verra son nom gravé sur le socle du Challenge. Il recevra en outre la Médaille et le Diplôme d'Honneur de la F.I.E.

» Il aura la garde du Challenge pendant un an et devra s'engager à le remettre au Bureau la veille du Congrès de l'année qui suivra son attribution.

» Afin de faciliter les désignations successives, LES FEDERATIONS SONT INVITEES A SIGNALER

AU BUREAU CHAQUE ANNEE AVANT LE 1er FEVRIER LES CAS QUI POURRAIENT RETENIR L'ATTENTION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION.»

« Extrait de la sténographie. »

M. LE PRESIDENT. — Dans notre esprit et si vous êtes d'accord, ce challenge serait décerné l'année prochaine et la Commission serait nommée l'année prochaine au moment du Congrès.

M. EMPEYTA. — Je suis tout à fait d'accord avec la proposition du Bureau, mais je voudrais demander au Congrès de nommer dès maintenant la Commission, qui ferait rapport cet après-midi au Congrès pour l'attribution du challenge cette année.

M. LE PRESIDENT. — Ce que vous proposez nous prend un peu au dépourvu; peut-être certaines fédérations auraient pu faire des propositions à la Commission.

M. CANOVA. — On est déjà d'accord.

M. BONTEMPS. — Nous sommes souverains.

M. LE PRESIDENT. — La proposition de M. Empeyta est-elle adoptée? (Assentiment.)

Je propose pour faire partie de la Commission : MM. HEIDE, EMPEYTA, VAN DEN HEUVEL, BONTEMPS et de BEAUMONT. (Adopté.)

VI

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TECHNICIENS POUR LA SIGNALISATION ELECTRIQUE

M. DEBEUR donne lecture du rapport suivant :

Le dernier Congrès a décidé que les arêtes reliant les dents des pointes d'arrêt électriques devaient être arrandies sur au moins la moitié de leur longueur, avec application à partir du premier janvier 1947, ce règlement est donc de rigueur aux prochains Championnats du Monde, et, la Commission de Signalisation électrique attire l'attention des Fédérations sur l'opportunité de faire un rappel spécial à cet effet aux personnes qui sont chargées de soigner le matériel des escrimeurs partant pour Lisbonne, cela pour éviter tous désagréments au moment du Tournoi.

Quant à la deuxième question soulevée dans notre rapport au dernier Congrès et concernant la fixation de la pointe d'arrêt par deux vis, cette réforme demeure désirable pour le déroulement régulier des tournois, mais pour laisser un peu plus de temps pour amortir le matériel existant, la Commission de signalisation électrique serait d'avis de rapporter l'application de cette modification au 1er janvier 1948. (Adopté.)

Au sujet des appareils signalisateurs pour Lisbonne, la Commission de Signalisation Electrique a eu certaines difficultés d'obtenir de la Fédération Portugaise des précisions au sujet du choix de l'appareil, de sorte qu'elle s'est trouvée à court de temps pour exercer le contrôle de l'appareil choisi, à savoir l'appareil Valentin. Cet appareil a été examiné et agréé en principe en 1939. Or un contrôle récemment effectué à Paris sur des appareils nouveaux, a démontré que non seulement les appareils n'étaient pas réglés au 1/15e de seconde, mais qu'ils présentaient des inégalités considérables entre les deux côtés. Ce fait prouve encore que le contrôle des appareils devant servir aux Championnats officiels est absolument nécessaire. Les Fédérations organisatrices doivent s'en inspirer pour faciliter le travail de la Commission.

Pour assurer dans les conditions existantes, la mise au point des appareils devant servir à Lisbonne, le délégué de la Commission de Signalisation Electrique a consenti à laisser en dépôt à la Maison Souzy, l'appareil de contrôle de tempage de la F.I.E. avec la consigne formelle de :

1° Régler tous les appareils destinés à Lisbonne au 1/15e de seconde.

2° Apporter l'appareil de contrôle à Lisbonne pour permettre la vérification sur place des appareils par la Commission de Signalisation Electrique.

Pour ne pas risquer, en cas de défaut, de se trouver dans l'impossibilité de remplir ses fonctions aux Championnats du Monde, la Commission de Signalisation Electrique, demande à la Fédération Française de bien vouloir prendre sur elle la responsabilité que l'appareil de contrôle prêté à la Maison Souzy, soit à Lisbonne pour le 29 mai au plus tard. (Applaudissements).

(Extraits de la sténographie.)

M. DEBEUR. — Je voudrais attirer l'attention du Congrès sur le fait qu'il nous est très difficile de faire respecter la décision prise par le Congrès il y a huit ans, en ce qui concerne le temps. Nous avions décidé que ce serait le 15e de seconde. Nous ne nous trouvons pas en présence d'une mauvaise volonté, mais cela ne se fait pas. Nous devons lutter à chaque vérification afin d'obtenir que ce soit le 15e de seconde et non le 25e. On peut être d'accord ou non, mais quand une décision a été prise, il faut l'observer. Pour la question des pointes, c'est la même chose.

M. ANSELM. — Ces pointes sont d'un acier très dur. Il faut une seule mais je ne sais si j'en aurai une à Lisbonne. Je voudrais demander si on ne pourrait les employer cette fois.

M. LE PRESIDENT. — Monsieur Anselmi, vous avez reçu le procès verbal et la décision y figure. Votre secrétariat aurait dû la lire.

M. ANSELM. — Ce n'est pas une question de règlement, mais une question de sécurité. On a tiré depuis dix ans avec cette lame; une fois de plus n'aurait pas d'importance.

M. LE PRESIDENT. — Il suffira d'avoir une petite meule à l'atelier à Lisbonne.

VII

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A) Tireurs radiés par leurs Fédérations : (Extrait de la sténographie)

M. LE PRESIDENT. — La Commission d'épuration, ou mieux d'enquête, se basant sur l'article 7, a reçu la mission du Congrès de faire rapport sur le cas des individualités qui se seraient montrées indignes de faire partie de la F.I.E.

Je donne la parole à M. Tille, président de la Commission.

M. TILLE. — Monsieur le Président, la commission d'épuration a tenu depuis sa constitution quatre réunions : le 9 novembre 1946 à Bruxelles, le 3 avril 1947 à Paris, le 19 mai à Bruxelles et le 22 mai, également à Bruxelles.

A la demande contenue dans la circulaire de la F.I.E. No 4 du 12 décembre 1946 ont répondu : l'Autriche, la Belgique, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie et la Pologne.

Parmi elles, les Fédérations suivantes ont fait savoir que, parmi leurs escrimeurs, elles n'en avaient pas contre lesquels il serait nécessaire d'employer des sanctions qui les excluraient des rangs des membres des Fédérations nationales et par conséquent aussi de la F.I.E. : la France, la Suisse, la Suède, la Grèce, le Luxembourg et la Grande-Bretagne.

En outre ont été reçues les réponses des pays suivants : Tchécoslovaquie : 3 membres radiés (lettre du 13 janvier 1947);

Autriche : 4 membres radiés (lettre du 11 avril 1947);

Belgique : 3 membres radiés, 1 an suspension, un autre en suspension provisoire (lettre du 7 avril);

Norvège : 5 membres radiés (lettre du 24 avril de M. Heide);

Pologne : 1 membre radié (lettre de M. Anspach du 17 mars 1947).

Les réponses des Fédérations suivantes n'ont pas été reçues : Italie, Hongrie, Hollande, Danemark, Finlande, Portugal, Espagne, Monaco, Yougoslavie, Bulgarie, Roumanie, Egypte, Turquie, Irlande et, ce qui est compréhensible, d'aucun des pays de l'Amérique.

Au cours de l'assemblée qui a eu lieu à Paris, un critère a été élaboré fixant les sortes d'activités pendant la guerre qui devaient être une raison de la radiation de la liste des escrimeurs (voir circulaire N° 7 de la F.I.E. du 28 avril 1947, point III).

A la suite de cette circulaire, nous avons reçu des explications sur certaines activités de la part du Président de la Fédération italienne, M. Anselmi (chapitre 3, point N° 1). Le mot « fasciste » doit être remplacé par « Garde nationale républicaine ». D'autre part, « brigades noires », ce dernier terme pour la Hongrie au lieu de « Honved ».

Puis on a décidé de changer les mots « Gouvernement Horthy » par « Gouvernement Horthy-Scalassi », parce que le gouvernement Horthy existait déjà avant la guerre. Nous avons pensé à une organisation qui a été créée plus tard, c'est-à-dire sous le gouvernement Szalassi. Voici maintenant les noms des membres radiés par leurs Fédérations respectives :

1) Tchécoslovaquie : V. PODLAHA, V. RAIS, Carmen RAISOVA ;

2) Autriche : R. BRUNNER, H. SCHONBAUMSFELD, K. von OBERLEITNER, Josef LOSERT ;

3) Belgique : EICHHORN, VROOMANS, H. du MONCEAU de BERGENDAL, UYTENDAELE ;

4) Norvège : D. MARTENS, T. FARMANN, G. FALSTER, J. STROM, Ch. SOMMERFELD ;

5) Pologne : E. KAMALA..

M. LE PRESIDENT. — Il y a une ajoute à faire. Au dernier Congrès, parmi les documents que la Hongrie a produits pour sa réintégration dans la F.I.E., il y avait une liste donnant les noms de toute une série de dirigeants qu'elle avait définitivement radiés de ses cadres. Nous avons lu cette lettre au dernier Congrès. Voici donc les personnes radiées par la Hongrie : A. SOMOGYI, M. NAGYSZOMBATHY, A. VINCZE, J. SEDEY (Schreder), G. DOROS, Archiduc Albert de HABSBOURG.

M. SCHOON. — C'est seulement ces jours-ci que j'ai eu le regret d'apprendre que la Fédération hollandaise n'avait pas répondu à cette circulaire. Je puis vous signaler qu'il y a eu deux exclusions : celles de M. KUNZE et Mlle van der KLAUWE.

M. LE PRESIDENT. — A propos de cette question, il y a deux choses à envisager : les mesures que les Fédérations ont prises spontanément, conformément à ce qui est dit à l'article 6 de nos Statuts et à l'article 2 sur le but de la Fédération, qui dit que toute interdiction, suspension, radiation, disqualification ou autre pénalité prononcée par un groupement affilié doit être portée à la connaissance du Bureau de la F.I.E. et de tous les groupements nationaux affiliés. Donc toutes les mesures que les Fédérations ont prises spontanément et dont il vous a été donné connaissance devront être portées à la connaissance des Fédérations nationales. Elles figureront dans le P.V. du présent Congrès.

Second point : lorsque des personnes ont été radiées par des Fédérations nationales et que les autres en ont eu connaissance, le Congrès estime-t-il que la F.I.E. a encore le pouvoir de prendre une décision supplémentaire en disant qu'elle les radie également ou qu'elle les exclut? Je pense que le fait même de la radiation par une Fédération nationale emporte ipso facto la radiation de la F.I.E. Nous ne pouvons faire qu'entériner (d'accord). Les cas de ces radiés ne doivent pas faire l'objet d'un examen de la part de la F.I.E.

M. DEBEUR. — Sauf s'ils font l'objet d'une mesure de grâce ultérieurement.

M. BONTEMPS. — Les Fédérations ne vous demandent pas de licence pour les radiés, mais une personne qui est radiée d'une Fédération peut très bien demander une licence dans un pays voisin.

M. LE PRESIDENT. — Et c'est pour déjouer cette manœuvre que nous publions les décisions.

M. Brzezicki demande si une Fédération peut accepter comme membre un radié d'une autre fédération. C'est justement pour éviter cela qu'il faut porter les noms des radiés à la connaissance de toutes les Fédérations nationales. Ces personnes ne sont plus membres de la Fédération Internationale.

En conséquence aussi la proposition de la Commission d'Enquête relative à M. Brünner vient à tomber puisque ce dernier est radié par sa fédération. (Accord).

\*  
\*\*

a) Discussion sur le principe.

b) Enquêtes d'office.

M. TILLE. — La Commission d'enquête a tenu une séance à Paris le 3 avril. Le point 3 du procès-verbal, dont vous avez reçu un exemplaire, s'occupe du cas de MM. Basletta, Thaon di Revel et D. Rastelli.

La Commission, considérant que M. Basletta, a commis à l'égard de la F.I.E., des fautes qui ne permettent pas de l'absoudre, considérant toutefois qu'il peut bénéficier de circonstances atténuantes, propose au Congrès, dans ces conditions, de décider que M. Basletta pourra conserver une activité nationale d'escrime mais qu'il devra s'abstenir de toute activité internationale soit comme tireur, soit comme juge, soit comme dirigeant.

• Pour M. Thaon di Revel, la Commission propose une radiation.

• Pour M. Rastelli, la Commission propose une radiation. •

M. LE PRESIDENT. — Je soumettrai les propositions de votre Commission au Congrès, mais je pense que le Congrès ne peut délibérer et statuer sur une demande précise avant de savoir de quelles fautes il s'agit.

M. POPLIMONT expose que la Commission d'Enquête a envisagé deux catégories distinctes d'escrimeurs :

- a) Ceux qui par leur conduite en général durant la guerre, se sont rendus indignes d'être encore considérés comme des camarades ;
- b) Ceux qui dans la question de la fondation d'une Fédération Européenne ont eu une attitude nettement opposée à la F.I.E.

Dans la 1ère catégorie l'on vise les personnes qui ont rempli des fonctions et des mandats politiques des régimes fascistes, ceux qui dirigeaient le mouvement et ne le subissaient pas. Il expose ensuite longuement comment aux yeux de la Commission d'Enquête Rastelli et Ragno rentrent dans cette catégorie.

(Extraits de la sténographie.)

M. ANSELM. — Au dernier Congrès il avait été décidé de nommer une Commission chargée d'enquêter sur les escrimeurs individuels qui au cours de la guerre, auraient manqué à leurs devoirs envers la F.I.E. A mon avis, la Commission avait reçu un mandat et elle en a exercé un autre.

M. TILLE. — Vous vous rappelez sûrement le discours de M. Poplimont au Congrès de Bruxelles, suivant lequel on doit examiner la conduite des escrimeurs pendant la guerre d'une façon générale. Ce point de vue a été accepté par tous. Pas un seul représentant d'une Fédération ne s'y est opposé. C'est pourquoi la Commission n'a pas outrepassé les pouvoirs qui lui ont été donnés. Voyez le procès-verbal du dernier Congrès.

M. ANSELM. — Je demande si un discours prononcé ici et qui n'est pas porté au procès-verbal est valable comme ligne générale. On fait des discours, mais cela n'est pas le procès-verbal.

M. CUOMO. — La Fédération Italienne se rapporte strictement à la décision prise par le Congrès, qui a donné mandat à la Commission chargée de l'enquête strictement limitée aux escrimeurs pris individuellement qui auraient, au cours de la guerre, manqué à leurs devoirs envers la F.I.E.

M. CANOVA. — Au préalable, il faut décider si c'est le procès-verbal qui est inexact ou si c'est la Commission qui a mal compris ce qu'elle devait faire. Le Congrès a indiqué l'esprit dans lequel les enquêtes devaient être conduites. M. Poplimont, et M. Tille un peu moins, les ont conduites dans un autre esprit. C'est sur ce point que le Congrès doit d'abord se prononcer.

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, je pense que le procès-verbal, que j'ai rédigé d'après le compte-rendu sténographique des débats, dit bien ce que nous avons voulu dire.

Si je m'en rapporte à cette sténographie, il semble bien que l'on ait eu en vue uniquement l'article 6 qui déclare : « S'ils se sont montrés indignes de faire partie de la F.I.E. ». Pour MM. Ragno et Rastelli, la question est de savoir si cela entre dans la compétence de la Commission et, dans l'affirmative, si, étant donné que ces Messieurs ne sont pas ici, des sanctions peuvent être prises à leur égard sans qu'ils aient été entendus. Je crois qu'il faut d'abord trancher la question par M. Anselmi. (Colloques).

M. LEVY. — Sur le plan juridique, nous nous trouvons en présence d'une Commission qui a mené une instruction et qui n'a pris aucune décision. Elle n'avait pas d'ailleurs le pouvoir d'en prendre. Elle peut simplement en proposer au Congrès. Que la Commission ait peut-être excédé son mandat d'instruction, au fond, je crois que cela importe peu puisqu'en dernière analyse votre Congrès, aux termes des statuts, ne

peut prononcer aucune sanction, suspension d'aucun ordre sans s'être assuré que ceux qui font l'objet de propositions de sanctions ont été cités, de manière à pouvoir soit se présenter, soit être entendus pour présenter leur défense...

M. CANOVA. — Dans le cas Rastelli, il y a deux accusations : l'une qui découle de la décision officielle du Congrès et l'autre qui ne tient pas compte du Congrès ou de documents officiels et qui résulte des paroles prononcées maintenant, alors que l'on croyait que la question avait été tranchée par le document officiel de la F.I.E., et qui résulte aussi de l'esprit dans lequel la Commission a conduit son enquête, esprit dont on vient seulement d'avoir connaissance.

M. BONTEMPS. — Le 18 avril, la Fédération Française a décidé qu'en aucun cas nous ne prendrions position si nous n'avons pas entendu les intéressés. Il faut que les accusés puissent se défendre. C'est essentiel.

M. LEVY. — Dans l'état actuel, je crois qu'il est difficile pour une juridiction quelle qu'elle soit de prendre une sanction contre une personnalité sans que la Fédération, qui est l'organisme de juridiction, ait le talon de la lettre recommandée par laquelle on lui fait savoir qu'on propose une sanction.

M. CANOVA. — Dans cette lettre, il faut dire si l'accusation est celle qui résulte du document du Congrès ou des paroles de M. Poplimont.

M. LE PRESIDENT. — Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur Canova. Il faut préciser les chefs d'accusation dans la convocation, quitte à celui qui la reçoit à en tirer l'argument qu'il veut.

M. LEVY. — Certains ont failli à leurs devoirs envers la F.I.E., mais on veut avoir une interprétation large, qui est celle de la Commission, et une interprétation étroite, qui est celle de la Fédération italienne.

M. ANSELM. — Pardon, nous avons la même interprétation.

M. CANOVA. — Il y a eu l'affaire de la nouvelle Fédération Européenne d'Escrime et c'est justement de l'esprit de cette affaire que s'est inspirée la Commission. Il y en a eu une autre qui est plus grave, à savoir comment on s'est conduit en tant que sportif pendant la guerre. C'est celle-là qui doit être décidée ici et c'est sur elle que je voudrais avoir l'avis du Congrès...

M. LEVY. — La Commission a admis deux principes. Le premier répond à la demande de M. Anselmi : le groupement affilié est seul qualifié sur le plan national pour décider de la conduite d'un de ses membres ; second principe : la F.I.E. ne peut statuer que sur la délivrance, la suspension ou le retrait d'une licence internationale. Cela répond à une grosse partie des demandes formulées par M. Anselmi. Du reste, pour les questions d'accusation proprement dites, il y a tellement d'accusations différentes qu'il sera très difficile de préciser certains points...

M. POPLIMONT. — Avant de trancher les cas d'espèce, il faudrait se mettre d'accord sur deux questions de principe : la Commission a-t-elle outrepassé sa mission ?

M. LE PRESIDENT. — Êtes-vous d'accord pour soumettre cette question aux voix ?

La Commission a-t-elle outrepassé la mission dont elle avait été investie par le Congrès de 1946 et dont l'esprit, est, je crois, exactement répété dans le procès-verbal et en tout cas dont l'esprit ressort de la lecture que je viens de vous donner de la sténographie ?

M. ANSELM. — Il faut encore éclairer ce débat. Est-ce que le Congrès estime que la conduite d'un homme envers sa patrie peut être jugée ? Lorsqu'on nous dit : « M. X... en faisant son devoir de soldat et d'Italien a commis des crimes contre l'humanité », nous sommes d'accord, mais lorsqu'on nous dit : « En servant sa patrie, il a servi le fascisme et le fascisme a commis des crimes contre l'humanité », nous ne sommes plus d'accord. C'est sur ce point qu'il faut décider.

M. TILLE. — Je constate que la Commission n'a jamais parlé des Italiens qui ont été soldats de leur patrie.

M. BONTEMPS. — Je crois que la Fédération italienne prend une position trop absolue. Vous voulez faire consacrer par le Congrès le premier principe de l'homme qui n'a pas été condamné par son pays ne peut être condamné par personne et aussi le second principe que si une Fédération nationale n'a pas pris de sanctions contre une personne déterminée, la F.I.E. n'a pas à statuer.

En voulant fonder l'examen de cas particuliers sur des questions de principe, vous aboutirez forcément à une impasse. Il y a des plaintes contre des individus et quelle qu'ait été leur attitude sur le plan national, vous ne pouvez empêcher que la F.I.E. soit saisie d'une plainte à leur sujet et qu'elle prenne des sanctions. Lorsque la Fédération italienne veut que l'on formule des principes, il est naturel qu'elle se heurte à une objection fondamentale de la part de beaucoup.

M. ANSELM. — Vous reconnaissez que chaque fédération fait son épuration elle-même.

M. BONTEMPS. — Absolument d'accord.

M. ANSELM. — Vous laissez la responsabilité à chaque Fédération de son épuration ?

M. BONTEMPS. — Mais sur le plan international, on ne peut empêcher que le Président soit saisi d'une plainte déterminée contre un individu déterminé et de demander à une Commission d'instruction d'examiner si, sur le plan international, cette personnalité a manqué à ses devoirs envers la F.I.E.

M. ANSELM. — Nous en revenons alors à ce qu'a dit M. Canova.

M. POPLIMONT. — La question n'est pas là. La question préalable est celle-ci : la Commission a-t-elle outrepassé sa mission ?

M. LE PRESIDENT. — En réalité, c'est la même question. M. Canova estime que le Congrès ne peut être compétent et vous demandez si vous êtes compétent.

M. CANOVA. — Pardon, la Commission a outrepassé son mandat. On vous a donné tous les documents hier vous indiquant pour quelles raisons la Fédération italienne n'incriminait pas Ragno et malgré cela vous l'incriminez. Le Congrès doit décider sur ce point. Est-ce en examinant le cas Ragno, vous avez outrepassé votre mandat ?

M. POPLIMONT. — Il y a une question de principe général. Est-ce que la Commission a été chargée uniquement d'examiner les cas Basletta, Thaon di Revel ou est-ce que la Commission a été chargée d'enquêter sur tous les cas où un escrimeur pourrait être exclu de l'escrime internationale parce qu'il a commis un crime contre l'humanité ? Le cas Thaon di Revel est un cas d'espèce.

M. LE PRESIDENT. — Monsieur Poplimont, nous sommes tout à fait d'accord. Vous ne deviez pas borner votre activité au cas Thaon di Revel.

M. POPLIMONT. — Nous n'avons jamais pris de décision. Nous laissons ce soin au Congrès.

M. LE PRESIDENT. — Ce qui a été soulevé au début de ce débat c'est la question de savoir si en dehors de ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité, vous avez le droit de juger ceux qui sont indignes de faire partie de la F.I.E.

M. POPLIMONT. — Avons-nous le droit d'enquêter sur tous les cas, car avant que l'enquête n'ait commencé, nous ne savons pas s'ils sont indignes de faire partie de la F.I.E.

M. LE PRESIDENT. — Vous avez le droit d'enquêter sur tous les cas d'indignité.

M. de BEAUMONT. — M. Canova a demandé au Congrès si un tireur peut être condamné parce qu'il a suivi les ordres de son gouvernement. C'est sur ce point que je voudrais donner une réponse. Si un gouvernement se trompe dans la manière de faire la guerre...

M. CANOVA. — S'il s'agit de crimes de guerre, nous sommes d'accord.

M. de BEAUMONT. — S'il s'agit d'un petit employé, on ne peut trancher le cas. On examine le cas des chefs.

Je crois qu'on peut répondre à M. Poplimont en reprenant la page 16 du procès-verbal du dernier Congrès qui dit : « Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Canova, Poplimont, Scheffer et Coutrot, il est décidé que cette Commission d'enquête agira rapidement ; qu'elle agira d'office et complètement ; qu'elle déposera son rapport pour le prochain Congrès et que ce sera ce dernier qui se prononcera sur les cas individuels. »

Il semble qu'il ne puisse y avoir de confusion. Si un accusé est acquitté sur le plan national et incriminé sur le plan de la F.I.E., cela peut être examiné par le Congrès et tranché très rapidement.

M. LE PRESIDENT. — Nous allons donc procéder au vote sur les questions que voici :

1° Est-ce que la commission, dans les enquêtes qu'elle a faites, a dépassé le mandat qui lui avait été donné au dernier Congrès ?

(A la majorité le Congrès répond : NON.)

2° Le Congrès peut-il condamner quelqu'un sans l'avoir entendu ?

(A l'unanimité : NON.)

3° Lorsqu'une personnalité a été mise en prévention par une décision de la Commission, est-il normal, si elle n'a pas encore été entendue et si elle ne peut l'être, qu'elle ne soit pas suspendue provisoirement ?

M. ANSELMI. — Nous sommes d'accord sur ce point ; il faut suspendre provisoirement. (Accord unanime.)

M. POPLIMONT. — La Commission a pris une décision dans l'affaire Ragno, mais celui-ci ne s'est pas défendu ; il est donc normal qu'il soit suspendu provisoirement.

M. ANSELMI. — Je porte le cas Ragno devant le Congrès ; je suis mandaté pour le défendre.

\*  
\*\*

## b) Cas d'espèces.

### 1) Cas RAGNO :

Au nom de la Commission d'Enquête, M. Poplimont développe les griefs retenus par celle-ci contre RAGNO ; Ragno aurait été dès avant la guerre un des chefs du mouvement syndical ouvrier fasciste ; il a durant la guerre été officier de liaison en Allemagne entre ouvriers italiens et allemands ; il avait une mission d'importance ; il était reçu officiellement et son rôle était à ce point important qu'il a figuré sur des films du mouvement, en vue de la propagande pour le travail volontaire en Allemagne.

M. Anselmi explique que Ragno en Allemagne avait l'ordre de donner une assistance morale et matérielle aux ouvriers italiens ; qu'après la guerre il avait été dénoncé devant la justice répressive de son pays et qu'il a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu qui est définitive ; que la Fédération Italienne a repris l'examen de son dossier et n'a rien trouvé à lui reprocher ; au contraire, il a sauvé et rendu service à quantité de déportés italiens, ouvriers obligatoires.

(Extraits de la sténographie.)

M. POPLIMONT. — Au point de vue international, il a commis une faute.

Lorsqu'on connaît la manière dont l'Allemagne faisait pendant la guerre sa propagande pour le travail chez elle, la manière dont elle venait prendre dans nos pays nos enfants pour les faire partici-

per à son économie de guerre, la manière dont par tous les moyens de propagande imaginables, elle venait manœuvrer l'opinion des jeunes et des pauvres petits gamins qui étaient ici crevant de faim pour les amener à travailler en Allemagne, quand on connaît cette manière et qu'on voit, servant cette propagande, l'un des personnages mis en avant être un tireur, l'on s'ingurge à l'idée qu'on pourrait encore le rencontrer.

Quels que soient les services qu'il a rendus à son pays pouvons-nous admettre qu'il n'a pas participé à cette propagande allemande en faveur du travail en Allemagne ?

La question suivante est posée au Congrès : **M. Ragno s'est-il montré indigne de faire partie de la F. I. E. ?**

Il y a 40 voix au total ; le vote est public.

Il y a 17 oui, 15 non, 8 abstentions.

Comme en vertu de l'article 7, il faut les deux tiers des voix, la réponse est **non**.

En conséquence, M. Ragno recevra sa licence pour 1947.

### 2) Cas RASTELLI.

Puisque M. Rastelli n'est pas présent et qu'il n'a pas eu l'occasion de s'expliquer, conformément à ce qui a été précédemment décidé, le Congrès décide de suspendre provisoirement l'examen de son cas jusqu'à ce qu'il puisse présenter ses moyens de défense.

En attendant aucune licence ne lui sera délivrée.

### 3) Cas KOVACS.

M. TILLE. — En ce qui concerne M. Kovacs, nous avons reçu une lettre de la Fédération hongroise contenant la déclaration de la Commission d'instruction permanente du Ministère de la Défense nationale à Budapest, avec la décision suivante : « Nous déclarons que le capitaine Paul Kovacs, né le 17 septembre 1912, a subi, sur la base du décret 20.300, l'examen de notre Commission et que sa conduite a été reconnue dans ce cadre. Budapest, le 24 décembre 1946 ». Suivent les signatures du Président et de sept membres de la Commission.

Sur cette base, la Commission d'enquête propose qu'aucune mesure ne soit prise provisoirement contre M. Paul Kovacs, jusqu'à plus ample informé, car il faut régler la question des milices du gouvernement Horthy-Szalassy, dont avons parlé ce matin. (Accord.)

\*  
\*\*

## c) ACTES DIRIGES DIRECTEMENT CONTRE LA F. I. E.

### 1) Cas Thaon di REVEL.

M. LE PRESIDENT. — M. Thaon di Revel n'a pu être touché. Pour lui, je tiens à faire une simple remarque : il a signé des circulaires où il invitait les Fédérations nationales à adhérer à la Fédération européenne. S'il n'a pas signé au sens propre du mot, les circulaires imprimées portent son nom comme signataire. M. Thaon di Revel était membre du Comité International Olympique, Ministre des Finances dans le gouvernement de Mussolini. Au lendemain des hostilités, M. di Revel a estimé que sa situation d'ancien membre du gouvernement impliquait pour lui le devoir de démissionner du Comité International Olympique. Ce comité n'a pas accepté sa démission. C'est la seule observation que je crois devoir formuler sans devoir parler de la question même de la Fédération européenne. Mais c'est une observation que j'ai cru objectivement devoir porter à votre connaissance, car si le Comité International Olympique n'est pas supérieur aux autres organisations, il est cependant celui dont les autres sont un peu tributaires. Toutefois, comme il n'a pas été touché par une convocation, je pense que son cas ne peut être examiné maintenant.

Reste la question de savoir s'il y a lieu de prendre une mesure provisoire contre lui, étant donné l'inculpation qui pèse à sa charge.

M. CANOVA. — Dans le cas Thaon di Revel, directement ou indirectement, il y a deux accusations. L'une c'est son action comme président de la Fédération européenne, l'autre c'est d'avoir appartenu à un gouvernement qui a déclaré la guerre. Il faut examiner cela en toute objectivité. La première sera examinée en même temps que le cas Basletta. Nous savons que Basletta est d'accord. Elle peut donc être examinée en même temps. L'autre est indépendante.

M. LE PRESIDENT. — D'après le rapport que la Commission d'enquête nous a chargés de porter à votre connaissance, devraient être signalés les membres des gouvernements nazis ou fascistes. C'est donc en réalité, deux chefs de reproches.

M. CANOVA. — Je vous ferai observer que comme membre du gouvernement et du Sénat italien, il a été soumis à une enquête et qu'il a été absous. Il siège de nouveau au Sénat italien, qui est occupé en ce moment à élaborer la nouvelle constitution. Parmi les sénateurs italiens, certains ont été absous et d'autres condamnés. Pour être complet, il faut signaler qu'il faisait partie de la haute aristocratie, celle du Piémont, créée par la Couronne et qui était à demi fasciste. Comme tous les membres de l'aristocratie italienne, ils ont été avec les fascistes jusqu'au 23 novembre. C'est pour cela qu'on fait une différence en Italie. Depuis ce moment, il n'a plus fait partie du gouvernement ni d'aucun corps et s'est retiré dans sa propriété, où il est resté jusqu'à la fin de la guerre. Ses biens ont été mis sous séquestre ? Il y a eu procès et il a été absous ; ses biens lui ont été restitués et il a été réintégré dans sa position en Italie.

La question sportive a été examinée par le Comité Olympique.

M. LE PRESIDENT. — Mais peut-être pas au point de vue de l'escrime.

M. CANOVA. — Evidemment, mais au point de vue sportif en général, on a refusé sa démission et il est encore membre du Comité Olympique.

La question au point de vue de la Fédération européenne sera à trancher en examinant le cas particulier Basletta, qui s'est occupé davantage de cette question. Il faudrait entendre d'abord l'accusation, puis la défense.

M. LE PRESIDENT. — Je crois qu'entendre l'accusation et la défense sans avoir entendu M. Thaon di Revel lui-même, c'est perdre notre temps et qu'on devra recommencer le jour où il sera là.

La question est de savoir si, provisoirement et en attendant qu'on puisse l'entendre, on doit prendre des mesures provisoires.

M. CANOVA. — M. Thaon di Revel ne s'est jamais occupé de la Fédération européenne. Il était ministre des Finances. Il a entendu Basletta et, après cela, il a continué jusqu'au moment où Basletta lui a dit : « La F.I.E. est dormiente ». On n'en a plus parlé. Je puis dire qu'ensuite il a cherché, non comme quelqu'un l'a dit, à faire une Fédération contre la Fédération internationale, mais a tenté, si la chose était possible et après accord avec le président Anspach, de constituer quelque chose en Europe qui puisse servir pendant la guerre, étant donné que la F.I.E. ne pouvait plus fonctionner et que la plus grande partie des nations n'étaient plus en rapport les unes avec les autres. C'est ce que l'Amérique du Sud et d'autres régions du monde font en ce moment. (Protestations).

M. LE PRESIDENT. — Non.

M. CANOVA. — Basletta a cherché à faire cela et il a écrit dans ce but au président Anspach, qu'il a taché aussi de rencontrer.

M. LE PRESIDENT. — Cela, c'est le cas Basletta mais non celui de Thaon di Revel. Il y a une différence assez grande entre les deux et je pense que votre exposé commet une légère erreur. D'après ce que Basletta a dit hier à la Commission, des circulaires ont été envoyées signées par di Revel demandant aux Fédérations nationales si elles voulaient adhérer à la Fédération européenne. C'est alors que Monsieur Basletta est intervenu auprès de lui pour lui dire qu'avant d'être nommé président, il lui fallait avoir l'accord des Fédérations. L'intervention de M. Basletta est postérieure à l'envoi de ces circulaires.

M. CANOVA. — Il faudra le lui demander, car je ne suis pas au courant de ce fait. Il m'a toujours dit : « J'ai cherché à voir si on pouvait faire quelque chose dans le cadre de la F.I.E. et pour cela j'ai cherché à arriver jusqu'au président Anspach, afin d'examiner si on pouvait convoquer une assemblée ou quelque chose dans ce genre. Dès que j'ai compris que je ne pourrais arriver jusqu'à lui, je ne m'en suis plus occupé et j'ai dit à di Revel de laisser tomber la chose. » Au fond, la Fédération européenne n'a jamais existé.

M. LE PRESIDENT. — Ceci est exact.

M. POPLIMONT. — Il est bien entendu que la Commission d'enquête n'a pas été saisie et ne c'est pas occupée du cas Thaon di Revel en tant que politicien. Le cas n'a pas été examiné par la Commission. Personnellement, j'ignorais que M. Thaon di Revel eut été ministre du gouvernement fasciste.

M. Thaon di Revel n'étant pas inscrit actuellement à la Fédération Italienne et n'ayant pas sollicité sa licence internationale, le Congrès estime qu'il ne peut rien décider contre lui, si ce n'est que **s'il demandait une licence internationale, le Bureau la lui refuserait provisoirement en attendant qu'il puisse être entendu soit personnellement, par mandataire.** La Fédération Italienne sera prévenue de cette décision.

## 2) Cas Basletta (Extrait de la sténographie).

M. LE PRESIDENT. — A mon sens, les brieis sont ceux-ci : M. Basletta, en tant que président de la Fédération Italienne d'Escrime ayant été au courant de ce qu'une Fédération Européenne nettement opposée comme il l'écrivait, à la Fédération Internationale d'Escrime, était créée, n'a pas dit non et ne s'est pas opposé à ce que cette Fédération européenne se crée. M. Basletta fait valoir qu'il n'a pas voulu agir contre la Fédération Internationale, à laquelle il était trop attaché, qu'ayant eu connaissance de ce que les Comités Olympiques allemand, hongrois et italien avaient décidé de créer des Fédérations européennes dans différents sports, il s'est dit : « Il faut fuir, gagner du temps, empêcher que ces Fédérations se créent, mais il ne faut pas être brutal. » S'il avait pris une autre attitude, on l'aurait remplacé du jour au lendemain à la tête de la Fédération italienne, la Fédération européenne aurait été créée, tandis que grâce à son inaction, aux lenteurs qu'il mettait aux conversations qu'il a eues avec Thaon di Revel, il a fait en sorte que cette Fédération n'a pas été créée. Il n'a pas dit non et il n'a pas dit oui.

Pour sa défense, il dit également que plusieurs Fédérations nationales, invitées par la Fédération européenne, ont eu la même attitude que lui. Une seule a osé dire non à cette Fédération européenne : c'était la Fédération belge, ce dont je suis fier. Mais les autres, que ce soient celles des pays neutres ou celles des pays momentanément occupés par les forces de l'Axis, ont toutes donné des réponses dilatoires, ont taché de gagner du temps. C'est le cas notamment du Président de la Fédération tchécoslovaque. Si on me reproche, dit-il, de n'avoir pas été catégorique, je suis sur le même pied que d'autres.

M. TILLE. — Pour ce qui concerne la Fédération tchécoslovaque, je tiens à dire qu'il n'existait pas de Fédération tchécoslovaque à ce moment. Nous « étions obligés » de parler comme nos « protecteurs ».

M. LE PRESIDENT. — Pas plus « obligés » que d'autres; et à ce point de vue, les Italiens aussi, étaient « obligés » de parler comme leurs « alliés ».

(M. Basletta pénètre dans la salle des délibérations du Congrès et prend place à la table de la délégation italienne.)

M. LE PRESIDENT. — Monsieur Basletta, la Commission d'enquête, qui a examiné votre attitude et vos rapports avec la Fédération européenne d'escrime, que les Comités Olympiques des puissances de l'axe ont voulu créer et ont créé pendant la guerre, en opposition avec la F.I.E., a estimé qu'elle devait proposer au Congrès, sans vous retirer le droit de participer à toute vie d'escrime sportive nationale, qu'il y avait lieu tout de même de vous interdire une participation à la vie internationale. C'est du moins l'essence de cette proposition.

Le Congrès va devoir examiner les griefs d'accusation et entendre vos explications.

Ces messieurs vous diront que j'ai déjà résumé, d'une façon assez complète je crois, les arguments que vous avez développés hier pour votre défense.

Je donne maintenant la parole à un membre de la Commission d'enquête en le priant de bien vouloir expliquer exactement ce qu'elle vous reproche.

M. TILLE. — Je répéterai uniquement ce que j'ai dit hier après le discours de M. Basletta. La Commission a décidé à l'unanimité de maintenir la décision prise à Paris...

M. HEIDE. — Non pas à l'unanimité. Je proteste.

M. TILLE. — A la quasi unanimité. Voici le texte de ce procès-verbal :

« La Commission, considérant que M. Basletta a commis à l'égard de la F.I.E., une faute qui ne permet pas de l'absoudre; considérant toutefois qu'il peut bénéficier de circonstances atténuantes; propose au Congrès, dans ces conditions, de décider que M. Basletta pourra conserver une activité nationale d'escrime, mais qu'il devra s'abstenir de toute activité internationale, soit comme tireur, soit comme juge, soit comme dirigeant. »

Je désire également ajouter que M. Basletta a admis qu'il avait commis une faute.

M. ANSELMÉ. — Nous voudrions connaître les fautes que vous reprochez à M. Basletta.

M. TILLE. — Nous avons matérialisé ici les idées du procès-verbal du dernier Congrès.

M. LE PRESIDENT. — Vous vous rappelez, Monsieur Basletta, que vous m'avez écrit au cours de la guerre que vous vous inquiétiez de savoir le sort de la F.I.E. et vous avez exprimé le désir de venir me parler. Vous avez dû aller à Berlin pour je ne sais quelle réunion sportive et vous avez été en contact avec M. Heydrich, lehrer de l'escrime. Vous avez demandé alors à M. Heydrich d'avoir la permission de venir à Bruxelles pour venir me parler au sujet de la F.I.E. Vous saviez que M. Heydrich avait confisqué, chez moi, tous les dossiers de la F.I.E.

M. BASLETTA. — Pas du tout. Je ne veux pas discuter les accusations. J'ai écrit une lettre dans laquelle je disais que j'aurais voulu exposer aux membres d'honneur de la F.I.E. tout ce qui s'était passé. Je voulais qu'on ne puisse avoir aucun doute quant à ma conduite à l'égard de M. Anspach, que j'ai toujours considéré comme président de la F.I.E. et auquel j'ai adressé toutes mes lettres en sa qualité de président de la F.I.E.

Je désire vous faire un récit exact de ce qui s'est passé. Je vous avoue franchement que je regrette de me trouver ici comme accusé. J'aurais préféré que des escrimeurs viennent dire ce que j'ai fait pour la F.I.E. et pour l'escrime, que j'ai toujours placée au-dessus de tout.

Je regrette aussi que cela se passe à Bruxelles, dans le pays où j'ai commencé ma vie internationale dans les tournois de Gand en 1913, pays où j'ai fait le plus grand nombre de tournois de tous les tireurs italiens, le pays où j'ai beaucoup d'amis et où j'avais comme camarade M. Feyerick, ami fraternel tombé pour sa patrie. Sa mort m'a vraiment peiné.

Je désire dire tout d'abord ce que j'ai fait pour la F.I.E. M. Anspach le sait. Il y a 20 ans que je fais partie de la F.I.E. J'y ai noué de sincères amitiés avec les dirigeants, les fondateurs, dont M. Lacroix ici présent est un illustre représentant, sans parler de M. Anspach.

Les Membres d'Honneur me connaissent, eux qui peuvent le mieux juger la F.I.E., les autres étant des délégués qui peuvent changer.

Je puis dire que j'ai été honoré d'une lettre de M. Schoon. Lorsqu'il a reçu ma dernière lettre, il m'a écrit qu'il regrettait que j'eus décidé de ne plus m'occuper d'escrime.

J'ai envoyé une lettre à M. Coutrot, qui fut le dernier à m'envoyer une lettre, lorsque j'ai été nommé président de la Fédération italienne. Il était à l'armée. Je n'ai pas eu le courage de lui répondre tout de suite. Je ne lui ai pas écrit par la suite parce que j'étais un vaincu. Je ne savais pas s'il se mettait au-dessus de la mêlée. Lorsqu'il a été nommé président de la F.I.E. pour 1949, M. Coutrot m'a écrit une lettre qui m'a fait beaucoup de plaisir.

Je me limite à ces exemples pour montrer ma personnalité et pour vous demander si, étant donné cette personnalité, il était possible que je fisse un jour quelque chose contre la F.I.E. ?

J'en viens maintenant à mes rapports avec M. Anspach pendant la guerre. J'ai écrit à M. Anspach **ne sachant absolument rien** de ce qui s'était passé. J'avais reçu une invitation de la Fédération allemande de me rendre à Berlin. Je me suis dit que c'était l'occasion de voir M. Anspach. Je lui ai écrit tout de suite : « Dis-moi quand je peux te voir ». Il m'a donné son numéro de téléphone et je suis parti pour Berlin. M. Heydrich, qui ne connaissait que l'allemand, ne m'a rien dit au dîner de gala et m'a fait un long discours dont je n'ai quasi rien compris. A un certain moment, j'ai demandé un interprète. Il m'a dit qu'il voulait faire une Fédération entre lui et moi et qu'il y aurait un courrier chaque semaine. Je lui ai répondu négativement, en disant que je ne voulais pas accepter et que je n'étais pas d'accord avec lui. Je lui ai dit aussi que le Comité Olympique italien était également opposé à tout ce qui était en dehors des choses régulières. Je n'ai plus rien su par la suite. Je lui ai demandé si je pouvais aller voir M. Anspach à Bruxelles. Non, m'a-t-il répondu, il y a M. Talmann, qui est là et qui pourra parler à M. Anspach.

Rentré chez moi, j'ai écrit à M. Anspach. Ici, permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Président, vous étiez trop honnête et peut-être naïf. Votre correspondance passait par le bureau allemand. Celui-ci

savait que je ne savais rien et n'a pas fait suivre les lettres qui m'étaient adressées et je n'ai rien reçu. J'ai ensuite, en 1942, écrit la lettre que voici : (Voir page 11 du procès-verbal de 1946). Si j'avais voulu faire une Fédération, je n'aurais pas attendu du mois de mars 1942 au mois d'octobre pour le faire.

Vous voyez, d'après toute ma correspondance, que j'ai suivi une politique d'atermoiement. On me dit que j'aurais pu répondre « non ». Mais que serait-il arrivé ? Un autre président italien aurait été nommé et il aurait fait la Fédération européenne. Je ne voulais pas la fin de la F.I.E. Si j'avais voulu faire la Fédération européenne, je suis suffisamment intelligent pour savoir comment j'aurais pu procéder. Je connais l'organisation, j'avais des ordres, j'aurais eu l'appui des autorités, j'avais de l'argent. J'aurais proposé un Congrès à Rome ou à Milan. Au lieu de le renvoyer au mois d'octobre, j'aurais pu me déplacer et aller à Budapest pour réunir ces messieurs allemands et hongrois et discuter avec eux.

Lorsque les trois présidents des Comités Olympiques, qui se donnaient beaucoup d'importance, ont donné des ordres au comte Thaon di Revel pour qu'il s'en occupe, celui-ci a envoyé, je ne puis comprendre pourquoi, la circulaire du 9 septembre. Or, celle-ci n'a été reçue en Belgique qu'en novembre et à la fin d'octobre par la Suisse. On voulait faire quelque chose, mais on continuait à perdre des mois.

A vous de dire s'il s'agit là d'une faute ou d'une habileté de ma part !

Après le 28 novembre, j'ai envoyé une lettre à M. Anspach qui disait : « J'ai reçu ta lettre à mon retour de Budapest. J'ai l'impression qu'on joue à cache-cache parce que la Fédération italienne n'a jamais assuré la gestion de la F.I.E. En tout cas, la Fédération européenne est encore en gestation, parce que la réunion de Budapest n'a pas eu lieu. On m'a dit qu'en décembre devrait avoir lieu la réunion des Comités Olympiques. En tout cas, je ferai l'impossible pour que les archives de la F.I.E. soient renvoyées à Bruxelles. »

Monsieur Drakenberg, lorsque je suis venu à Stockholm, à cette époque, vous ai-je parlé d'une Fédération quelconque pour que vous puissiez-y rentrer ?

M. DRACKENBERG. — Non.

M. BASLETTA. — Or, je dois ajouter que le Ministre italien, à Stockholm, m'a écrit une lettre me disant qu'il avait connu le désir d'une Fédération européenne par une publication allemande et que je devais tout de suite me mettre en rapport avec les dirigeants de l'escrime en Suède, parce que, interrogés par lui, ils avaient dit qu'ils ne savaient rien. Si j'avais voulu faire la Fédération, je m'en serais quand même occupé un peu plus sérieusement. Je dis que la Fédération européenne n'a pas réussi parce que je ne l'ai pas voulu !

La Hongrie, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la France, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'Espagne et la Belgique pouvaient communiquer entre elles. Toutes, sauf la Suède, ont reçu une lettre d'invitation. Seule la Belgique a répondu non.

J'ai l'impression que l'attaque est dirigée personnellement contre moi. Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas parlé des autres nations ?

Je ne lirai qu'une seule lettre de réponse à Thaon di Revel, celle de l'ingénieur Dr. Jan Tille, General-Direktor à Praha :

« Mon cher Président, j'ai reçu votre lettre. J'exprime TOUS MES REMERCIEMENTS POUR L'INVITATION A LA COLLABORATION.

» La réponse directe à votre lettre, nous vous la ferons parvenir APRES AVOIR REÇU LES CONDITIONS DE L'AUTORITE COMPETENTE. Je vous prie, monsieur le Président, comme tous les escrimeurs italiens, d'accepter mes salutations cordiales ». (S.) TILLE.

Je vous demande alors pourquoi aucune autre Fédération n'a été attaquée, surtout la Hongrie qui a fait la proposition de se réunir à Budapest ?

Tous les présidents de toutes les Fédérations nationales sont restés dans l'expectative. D'autre part, nous sommes des sportifs et je crois avoir fait plus que n'importe qui pendant la guerre pour l'escrime, non seulement en Italie mais aussi en Europe et cela en me basant uniquement sur les règlements de la F.I.E.

Je vous demande, Messieurs, si tout ce travail accompli par moi, toute mon attitude mérite des sanctions ?

M. LE PRESIDENT. — Nous vous remercions de vos explications, monsieur Basletta. Je pense que, en ce qui vous concerne, le Congrès a des lumières suffisantes pour réfléchir et se prononcer.

Je voudrais cependant vous demander une ou deux précisions.

Vous m'avez écrit dans une lettre que j'ai reçue au mois d'août 1942 : « Est intention de plusieurs nations, si la F.I.E. continue à être « dormiente », de fonder une Fédération européenne qui naturellement après pourra s'agrandir, mais jamais adhérer à la F.I.E. »

Dans votre lettre du 16 septembre, vous me dites à peu près la même chose : « Dans le courant de mars 1942, j'ai eu une proposition de la Fédération hongroise, de réunir un Congrès à trois entre la Fédération italienne, la Fédération allemande et la Fédération hongroise et on m'a envoyé un « schéma » de statuts. J'ai répondu qu'à l'occasion de la rencontre sportive aux trois armes entre les trois nations à Budapest, au mois d'octobre 1942, on aurait pu en parler. C'est pour cela qu'à présent, vu que M. Rau a été nommé président de la Fédération allemande, j'ai cherché de reprendre des contacts avec la F.I.E. pour venir à une solution avec laquelle l'escrime mondiale aurait eu quelque avantage ; mais je suis arrivé en retard parce que les Présidents de plusieurs Comités Olympiques nationaux ont décidé la formation de la Fédération européenne d'escrime, avec Président le Ministre Paolo Thaon di Revel. »

Si j'ai bien compris vos explications, ce sont ces trois messieurs qui ont décidé que telle fédération sera dirigée par les Allemands, telle autre par la Hongrie et telle autre enfin par les Italiens et que notamment pour la Fédération européenne d'escrime, c'est en vertu d'une décision des Comités Olympiques de ces trois pays que M. di Revel a été désigné comme président.

M. BASLETTA. — Ma lettre du 13 septembre avait trait à une réunion qui s'était tenue à la fin du mois d'août ou au début de septembre entre les chefs des Comités Olympiques, Allemands, Italiens et Hongrois. Il y avait eu de vives discussions parce que les Allemands voulaient avoir tous les sports pour eux et les Italiens également. Mais les Allemands comprenaient parfaitement que l'escrime devait revenir à la Fédération italienne, qui était la plus forte. Ils ont alors procédé à un certain partage et ont décidé de donner la Fédération Européenne d'escrime à l'Italie.

Les secrétaires des C.O.N.I. sans rien dire à personne ont publié dans le Bulletin du parti fasciste que M. Thaon di Revel avait été nommé Président de la Fédération européenne.

Je suis parti furieux tout de suite pour Rome. J'y ai trouvé Thaon di Revel. Il me déclara : « Je n'y comprends rien. Je les connais parce qu'ils sont membres du Comité Olympique. En cette matière on doit être démocrate et je ne veux pas accepter ». Je désire que les autres Fédérations me nomment si elles croient devoir le faire ». Je lui répondis : « Je suis d'accord » et j'ai dit au secrétaire : « Tu as tout bouleversé ; on ne comprend plus rien ». Thaon di Revel a alors envoyé la circulaire aux Fédérations : « Comme suite à ce qui a été récemment établi... »

Thaon di Revel a été désigné d'office sans rien savoir.

M. LE PRESIDENT. — Vous disiez dans votre lettre que vous vouliez créer des liens entre cette nouvelle Fédération, la F.I.E. et probablement le nouveau Comité Olympique international.

M. BASLETTA. — Il y a ensuite ma lettre du 28 novembre. Lorsque nous avons appris la nomination de Thaon di Revel, nous n'étions au courant de rien. Je pensais que nous allions pouvoir enfin tirer et que nous fondions simplement une Fédération européenne. On nous a dit que c'était une Fédération du temps de guerre, qui pourrait ensuite être reconnue par la F.I.E. Mais après j'ai su que ces messieurs n'avaient pas seulement donné des ordres à Thaon di Revel, mais avaient élaboré des statuts disant que le président de la F.I.E. ne comptait plus...

Rien n'a été publié en matière de statuts. Il y avait simplement des ordres disant qu'on voulait faire un statut.

Pour répondre à une question, il y a quatre moyens. Autrefois il n'y en avait que deux : le « oui » et le « non ». Les deux autres sont maintenant : 1) Je vais examiner si je pourrai collaborer ; 2) je ferai quelque chose, mais en même temps je donne des coups de pied dans le dos. Ce quatrième moyen fut le mien, car je ne pouvais pas dire : « Je ne collabore pas ». Je crois que j'ai fait quelque chose de plus que ceux qui disent qu'ils étaient prêts à collaborer, comme M. Tille.

Je veux clairement dire à M. Tille, comme aux autres Fédérations : « Vous n'avez rien fait contre la F.I.E., soit. Mais si vous aviez été placés dans les mêmes conditions que moi, vous n'auriez pas dit « non », cela résulte de votre lettre, et alors ce n'est pas non plus une faute de ma part d'avoir fait comme vous. Je suis convaincu que vous n'auriez rien fait contre la F.I.E., mais je vous demande de croire que moi non plus je n'ai rien fait contre elle. »

M. POPLIMONT. — Il faut distinguer parmi les fautes que l'on peut commettre contre la F.I.E. Elles ne doivent pas être appréciées au même degré. S'il y a des fautes extrêmement graves, qui sont telles que nous ne voudrions plus serrer la main d'un escrimeur, il en est d'autres qui n'ont pas cette importance. Il y a les fautes préméditées, volontaires et celles par imprudence, mais ce sont des fautes tout de même.

Nous avons considéré que M. Basletta avait commis une faute par imprudence et non qu'il avait agi volontairement pour nuire à la F.I.E. Nous avons considéré pourtant que par son attitude, il avait nuï à la F.I.E.

Quelles sont ces fautes ? Fautes légères et d'imprudence, fautes de faiblesse peut-être. Ces fautes, c'est d'avoir participé, dans une certaine mesure, à l'organisation d'une Fédération européenne d'escrime.

Qu'a été cette Fédération ? Pour quels sombres desseins a-t-elle été créée ?

Messieurs, nous savons tous que vers 1942, il est apparu intolérable aux Comités Olympiques de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Italie que des fédérations sportives puissent être laissées entre des mains qui ne fussent pas allemandes, italiennes ou hongroises. Il n'était pas possible que les maîtres du monde ne soient pas également les maîtres des sports. Il fallait que toutes les Fédérations internationales soient dirigées par des membres de l'Axe. Nous savons tous ce qui s'est passé et nous en avons vu les résultats. Des Fédérations ont été créées, ont été actives plus que la Fédération européenne d'escrime, notamment la Fédération européenne de boxe. Elle a été créée à Rome et a existé.

Le premier mouvement est donc celui-ci : il faudrait, à la demande des trois pays, qui prenaient la direction de l'escrime européenne, réunir un Congrès à Rome ou à Bruxelles, présidé par Anspach et l'absence de quelques groupements n'a pas grande importance pourvu que la majorité, c'est-à-dire plus des trois quarts des voix puissent être représentées...

« Comme membre de la F.I.E. j'ai cru de mon devoir de me réserver avant de faire des programmes, de l'écrire. »

Autrement dit, ou bien on réunira à Rome ce Congrès que nous demandons ou bien on fera la Fédération européenne et la F.I.E. sera balayée : « Un résultat vital pour la F.I.E. » si l'on ne suit pas nos injonctions.

« Tu dois décider si la F.I.E. croit devoir accéder au désir, admis par les statuts, de trois nations parmi les plus fortes et les plus nombreuses en escrime, de réunir un Congrès pour trouver un moyen de faire continuer la F.I.E. »

Voilà donc dans quel esprit se fonde cette Fédération européenne. Ce n'est pas un groupement qui doit faire partie de la F.I.E., va entreprendre de défendre provisoirement les intérêts des Fédérations européennes parce que la F.I.E. est empêchée de le faire. C'est un groupement qui renverse la F.I.E. et prend sa place...

M. Basletta nous a dit tout à l'heure qu'il y avait quatre attitudes possibles : on pouvait dire non,

dire oui, temporiser, c'est-à-dire ne pas répondre, faire le mort, ou gagner du temps.

Gagner du temps? Jusqu'à quand? Jusqu'au moment où l'axe aura gagné et où la Fédération européenne sera devenue la Fédération qui régira l'escrime du monde, tout naturellement, car l'axe aura gagné et cette création de l'axe sera toute prête à fonctionner.

C'est cela jouer sur deux tableaux. Temporiser, c'est cela que cela veut dire. C'est à droite qu'on gagne, je gagne; c'est à gauche qu'on gagne, je gagne encore. Je suis des deux côtés. Si l'axe avait gagné, on était avec la Fédération européenne; l'axe a perdu, on est avec la F.I.E.

Est-ce un crime extrêmement grave? Je vous ai dit non d'emblée. J'ai admis que ce n'était qu'une faiblesse. Mais est-ce une faiblesse que l'on peut absoudre? Pourrait-il un jour devenir président de la F.I.E. parce que l'axe n'a pas gagné? Voilà le problème et votre Commission l'a tranché en disant: c'est une faute, car l'imprudence, la faiblesse, c'est une faute, bien que M. Basletta ne puisse pas ne pas bénéficier de circonstances atténuantes.

M. BASLETTA. — Je remercie M. Poplimont qui m'a fait me souvenir de la Fédération de boxe, où il n'y avait pas de Basletta! et c'est pour cela qu'elle a été créée.

Nous ne sommes pas coupables.

Il a dit que j'ai fait preuve de faiblesse. Si j'avais été faible, j'aurais convoqué une réunion à Rome conformément aux ordres de mes supérieurs.

Vous savez, et je crois que tout le monde le sait, que quelquefois il faut faire un peu de politique en matière sportive.

M. Poplimont n'a pas parlé de la lettre où je dis: « J'ai voulu en tout suivre les statuts de la F.I.E. » Je voyais qu'il y avait une manœuvre contre la F.I.E. et alors j'ai dit à Anspach: « Si tu viens en Italie, » comme 1940 est l'année régulière du changement du président de la F.I.E., si nous pouvons nous arranger en vertu duquel Mazzini serait nommé président, nous nommons un président italien, nous plaquons tout et restons tranquilles. » C'est une proposition que je faisais pour voir s'il y avait une solution parfaitement statutaire, parce que je voulais que le Congrès soit régulièrement réuni.

Si j'avais eu le moindre doute sur ce que j'ai fait, si je n'avais pas eu la conscience tranquille, je n'aurais pas pris la licence de la F.I.E. et de la Fédération italienne.

Ma conscience ne me reproche rien. J'ai voulu expliquer ma conduite vis-à-vis de la F.I.E.

On dit que je pourrais devenir président de la F.I.E. Monsieur Anspach, vous êtes président depuis longtemps et, tout comme M. Canova, vous savez que depuis vingt ans j'appartiens à la Fédération italienne. J'y ai fait élire les présidents Rossi, Mazzini et n'ai jamais voulu être président. Je n'ai jamais rien demandé. M. Anspach pourrait vous dire que beaucoup de membres de toutes les nations ont demandé à être Membres d'Honneur ou à obtenir une fonction dans la F.I.E. Je n'ai jamais rien demandé. J'ai dû accepter d'être président de la Fédération italienne parce qu'on craignait qu'un homme politique remplaçât M. Nadi. Pendant quatre ans et plus je me suis occupé de la Fédération italienne d'escrime.

M. EMPEYTA. — Je regrette de devoir prendre la parole à titre personnel comme Membre d'Honneur et ancien président de la Fédération et surtout comme juriste.

Je voudrais donner quelques explications. D'après moi, si un homme quelconque, Basletta en l'occurrence, a fait quelque chose de contraire à nos statuts, il s'agit non seulement de voir s'il l'a fait réellement, mais aussi s'il y a eu une intention délictuelle. Basletta a été entendu; il a expliqué dans quelles intentions il avait agi. Si nous prenons une sanction contre lui, c'est que nous n'aurons pas accepté les explications qu'il nous a données.

Admettons qu'une sanction soit prise. Quelle sera-t-elle? Il y a un principe de droit et mon confrère, M. Poplimont, ne me contredira pas, suivant lequel il n'y a pas de peine sans loi. Quelle est notre loi? L'article 6 prévoit des sanctions contre ceux qui se sont montrés indignes de faire partie de la F.I.E. Mais ceux-là, ce sont les fédérations ou groupements affiliés. Il n'y est pas question des individus. Seul l'article 7 peut être appliqué, il dit: « Pourra également être suspendue une personnalité faisant partie d'un groupe affilié. » Par conséquent, si une décision est prise, ce ne pourra être qu'une décision de suspension. La sanction proposée par notre commission va au delà de notre loi écrite, parce qu'elle se résume comme toute à une radiation, Basletta ne pouvant plus participer à aucune activité internationale de la F.I.E.

Je crois donc, messieurs, que sans vouloir me prononcer personnellement sur le cas Basletta, nous ne pouvons accepter en droit les propositions de la Commission. La seule chose que nous pourrions faire, c'est de prononcer une suspension qui, à mon avis, ne serait pas justifiée en raison des explications données par Basletta.

M. Basletta se retire.

M. LE PRESIDENT. — Messieurs, c'est le moment de conclure. D'après l'article 6 des Statuts combiné avec l'art. 7, la seule prévention que l'on puisse imputer à une personnalité c'est de s'être montrée indigne de faire partie de la F.I.E.

M. Poplimont lui-même vous a dit: « M. Basletta a-t-il commis un crime extrêmement grave? Je vous ai dit d'emblée: non... Il a été faible, imprudent, et c'est une faute. »

M. Empeyta d'autre part a dit fort justement en conclusions: « La seule chose que nous pourrions faire c'est de prononcer une suspension, qui, à mon avis, ne serait pas justifiée en raison des explications données par M. Basletta. »

Dans ces conditions je pense que la première question à trancher est celle-ci:

**L'attitude de M. Basletta dans la question de la Fédération Européenne, le rend-elle indigne de faire partie de F.I.E., ce qui entraîne règlementairement la suspension?**

(accord)

Le résultat du vote secret est **Non**.

Par 9 oui — 26 non — 5 abstentions.

Une discussion générale s'ouvre alors s'il y a lieu de poser une autre question, à savoir:

**L'attitude de M. Basletta, dans la question de la Fédération Européenne ayant été telle qu'il l'a exposée, constitue-t-elle une faute de faiblesse ou d'imprudence à l'égard de la F.I.E.?**

Le résultat du vote secret est: **Oui**.

Par: 23 oui.

14 non.

3 abstentions.

Ce vote étant acquis, M. Schoon, propose qu'il soit interprété comme entraînant un « blâme (sans aucune suspension d'activité internationale), pour M. Basletta, pour ne pas avoir eu une attitude claire et décidée, ce qui a provoqué certaines suspicions, sur tout lorsqu'il s'agit d'un Président de Fédération Nationale ».

M. Coutrot fait remarquer que le Congrès s'éloigne des statuts s'il inflige un blâme.

Finalement il est voté sur la résolution suivante:

**Le Congrès estime qu'il y a lieu d'exprimer un blâme à l'égard de l'attitude de M. Basletta, dans la question de la Fédération Européenne.**

Le résultat du vote secret est: 30 oui, 5 non, 5 abstentions.

\*\*\*

#### D. RESUME.

a) M. LE PRESIDENT: Messieurs, en vue d'établir un Procès-Verbal bien clair — ce qui ne sera pas aisé par suite des nombreux colloques et des conversations parfois générales que nous avons eues —, je pense que je puis ainsi résumer le résultat de vos votes: M. Basletta n'a posé aucun acte qui le rende indigne de faire partie de la F.I.E., mais vous ne pouvez approuver et vous blâmez son attitude de temporisation. — **Accord**.

b) D'autre part revenant sur ce qui a été décidé ce matin il faut modifier les directives de la Commission d'Enquête, reproduits dans ma circulaire n. 7 du 28 avril, en ce sens que les mots « milices fascistes en Italie » doivent être remplacés « **milices de la Garde Nationale Républicaine en Italie** » et qu'il faut supprimer le mot « honved » et ne viser en Hongrie que les « **milices S.S. du Gouvernement Horthy-Szalassi** ».

c) Enfin le Congrès d'accord avec la Commission d'Enquête a posé les deux principes suivantes:

1) Chaque groupement affilié est seul qualifié sur le plan national pour procéder à sa propre épuration (adopté);

2) la F.I.E. ne peut statuer que sur la délivrance, la suspension ou le retrait d'une licence internationale (adopté).

M. TILLE. — Votre Commission vous demande de l'appeler **Commission d'Enquête** et non Commission d'épuration. On a déjà parlé assez souvent aujourd'hui de Commission d'enquête. (Assentiment.)

#### VIII

#### CHAMPIONNATS DU MONDE

##### a) Championnats de 1947.

Le Président exprime au Congrès les regrets de la Fédération Portugaise de n'avoir pu se rendre au Congrès de ce jour.

Il fait un bref rapport sur les engagements reçus et les dernières dispositions prises.

Le Congrès estime que les épreuves féminines seront retardées autant que possible, c'est-à-dire jusqu'au 2 juin, afin de permettre à toutes les escrimeuses inscrites qui se sont basées sur une communication antérieure pour n'être présentes qu'à cette date. Les fédérations ayant reçu du Portugal toutes les circulaires préparatoires ne demandent aucune explication complémentaire.

##### b) Championnat du Monde des Dames Equipes en 1948.

Le Président rappelle qu'il n'a reçu encore aucune candidature pour l'organisation de cette épreuve. Il insiste auprès des fédérations où l'escrime féminine est florissante pour qu'elles fassent l'effort nécessaire pour faire disputer cette épreuve.

##### c) Championnats du Monde pour 1949.

Le Président rappelle qu'il a déjà reçu les candidatures provisoires de l'Egypte et de Monaco. L'attribution de ces championnats ne devra se faire qu'en 1948.

## IX

### JEUX OLYMPIQUES DE 1948.

#### a) Rapport de la Fédération de Grande-Bretagne.

M. de Beaumont expose que le local primitivement fixé pour les épreuves d'escrime a été réquisitionné pour une autre fin.

A ce jour rien n'est encore fixé.

Le Président déclare qu'il rencontrera le 15 juin, à Stockholm, Lord Burghley et les autres dirigeants du Comité Organisateur des Jeux. Il leur exprimera les inquiétudes de la F.I.E. sur l'incertitude du local où se dérouleront ses épreuves, et insistera pour qu'une solution satisfaisante soit donnée rapidement.

#### b) Epreuve d'escrime du Pentathlon d'Hiver.

Le Président rappelle que la F.I.E. a la responsabilité technique de cette épreuve. La Fédération Suisse voudra bien assumer la charge de l'organisation de cette épreuve et veiller à ce que toutes les prescriptions et toutes les règles de la F. I. E. soient scrupuleusement observées.

#### c) Directoire Technique aux J. O. de Londres.

Le Président rappelle que c'est le prochain Congrès qui nommera les trois membres étrangers du Directoire Technique.

Il fait un appel pressant pour que les candidatures parviennent à temps au Bureau. Il rappelle que la présence des membres du Directoire technique sur place, doit durer environ trois semaines; enfin il signale que les frais de séjour de ces Délégués devront être supportés cette fois en tout ou en partie par les fédérations des pays des Délégués ou par la F.I.E. puisque les nouvelles règles du C.I.O. ne prévoient plus l'indemnisation de trois Délégués techniques, mais seulement d'un seul.

## X

### MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS POUR LES EPREUVES.

#### I. Modification de formes et précisions du texte.

Le Congrès, sur avis du Président, estime qu'il suffira d'une circulaire du Bureau, énumérant ces rectifications, sans qu'il soit tenu d'en délibérer à la séance de ce jour.

#### II. Elimination directe : épreuves individuelles.

(Extraits de la sténographie.)

M. LE PRESIDENT. — Pour les épreuves individuelles, je vous rappelle qu'il s'agit non pas de l'élimination directe au premier tour, mais d'une épreuve suivant le système des poules éliminatoires, jusqu'à ce que l'on arrive à 16 tireurs, les 16 derniers tireurs classés se rencontrant alors, dans un ordre prévu d'avance, de façon à arriver, par élimination directe, à un vainqueur. La Commission n'a pas pris position à cet égard, les avis étant partagés et une majorité n'ayant pas été atteinte. C'est donc le Congrès qui aura à décider si cette modification sera adoptée à titre définitif ou à titre d'essai pendant une période de quatre ans.

Il ne s'agit d'ailleurs que d'une modification qui serait appliquée en 1949.

Au cas où elle serait adoptée, la Commission se mettra à l'œuvre pour rédiger, sous forme claire, toutes les modalités et tous les points du règlement. Elle étudiera spécialement la question du classement des 2e, 3e et même 4e, 5e et 6e tireurs puisqu'aux Jeux Olympiques dans le classement internationaux, ces places sont importantes. Il s'agira de trouver un système aussi équitable que possible, tout en n'étant pas trop long.

M. DRAKENBERG. — Puisque la majorité semble être d'avis qu'il faut faire un essai, je crois qu'il n'y aurait pas lieu de changer le règlement, dont nous cherchons à assurer la stabilité, mais de décider qu'aussitôt les Jeux Olympiques finis, l'on s'engagera dans cette voie à titre d'essai et que les championnats du monde en 1949 se tireront d'après ce système.

M. SCHMETZ. — Ceci présenterait l'avantage que chaque Fédération essaiera le système en 1948 et 1949. Il faut reconnaître, en effet, que s'il a des détracteurs, il offre cependant de grands avantages pour les organisateurs et sert la propagande en faveur de l'escrime.

M. LE PRESIDENT. — Ne serait-il pas à conseiller d'établir, en dehors du Règlement Général pour les Epreuves, un règlement spécial comportant tous les renvois et toutes les corrections, en vue de l'épreuve de 1949 et de n'élaborer le règlement définitif qu'après l'essai, c'est-à-dire en 1950. Nous n'aurions donc pas à procéder alors trop rapidement à une réimpression du règlement.

M. POPLIMONT. — Croyez-vous qu'un essai fournira des raisons suffisantes pour ou contre la modification? Nous savons en quoi celle-ci consiste; nous connaissons ses inconvénients. Lorsque nous aurons essayé ce système, cela signifiera-t-il que le gagnant est bien le meilleur tireur? Bien au contraire.

M. CANOVA. — Il est bon qu'un essai soit fait au cours d'un grand tournoi.

M. POPLIMONT. — Il n'est pas nécessaire que cet essai se fasse au Championnat du monde.

M. SCHMETZ. — Si un essai officiel est annoncé, chaque Fédération essaiera le système pour son compte et aura une opinion, sinon, personne ne fera l'effort nécessaire.

M. COUTROT. — Personnellement j'aimerais que le système par élimination directe soit adopté pour les Jeux Olympiques de 1952. Le règlement prévoit les délais nécessaires pour les modifications à y apporter. En principe, le règlement devra être modifié au Congrès qui suivra les prochains Jeux Olympiques. Si nous faisons l'expérience en 1949 seulement, il sera trop tard pour que les modifications nécessaires puissent être apportées à temps.

M. LE PRESIDENT. — Le règlement prévoit ce qui suit : « Etude durant six mois des propositions prises en considération, par les Commissions compétentes. » Or cette étude est déjà faite. « Rapport, conclusions et amendements éventuels, communiqués à l'examen des Fédérations pendant au moins trois mois; vote sur les propositions et amendements, au Congrès de l'année paire intermédiaire entre deux Jeux Olympiques ». Donc le vote définitif doit avoir lieu en 1950. L'essai en 1949, permet de nous conformer à la règle. Nous disposons par conséquent de tout le temps nécessaire.

Je mets aux voix la proposition d'essayer, aux Championnats de 1949, le système par élimination directe pour les épreuves individuelles aux trois armes, même pour les Dames.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE PAR 20 VOIX CONTRE 17 ET 1 ABSTENTION.

#### III. Elimination directe : Equipes.

M. LE PRESIDENT. — La Commission a été unanime à la rejeter. Elle a trouvé ce système un peu brutal, des équipes risquant de s'imposer un déplacement très long pour n'en rencontrer qu'une autre et être éliminées quelquefois même avant la fin du match.

Le Congrès se rallie-t-il à l'avis de la Commission en cette matière? (Accord unanime).

Les épreuves par équipes continueront donc de la même manière qu'auparavant.

#### IV. Costume des Dames.

M. LE PRESIDENT. — La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'imposer aux dames le costume blanc, avec culotte courte bouffante aux genoux, les touches arrivant sur du noir, sur parties non vaissables, ne se voyant pas.

M. BONTEMPS. — Nous proposons un costume plus seyant que la culotte prévue par le règlement. Nous préférons la jupe-culotte, mais blanche.

M. LE PRESIDENT. — La jupe me paraît offrir des inconvénients lorsque des touches arrivent basses.

M. DRAKENBERG. — La Fédération danoise se rallie à la proposition de modifier le costume des dames, mais demande si l'on ne pourrait pas adopter le noir.

M. LE PRESIDENT. — La culotte blanche a été imposée, même aux fleurettistes-hommes, pour permettre aux juges de voir si la touche « trop bas » arrive ou non.

M. POPLIMONT. — Si l'on prévoit la jupe-culotte, toutes les escrimeuses qui possèdent maintenant la culotte, seront obligées d'acheter un nouvel uniforme.

M. de BEAUMONT. — N'y aurait-il pas moyen d'avoir un croquis du modèle proposé?

M. BONTEMPS. — Nous avons de bonnes escrimeuses qui possèdent la jupe-culotte. Elles pourraient en apporter à Lisbonne.

M. LE PRESIDENT. — Je vous propose de réserver notre décision jusqu'alors, de maintenir le statu quo, et après avoir vu la jupe-culotte à Lisbonne, si elle convient, de l'autoriser conjointement avec la culotte. (Assentiment).

#### V. Ramener à 5 touches les épreuves pour Dames.

M. LE PRESIDENT. — Plusieurs Fédérations ont demandé de ramener à cinq touches les épreuves de dames. C'est là une question qui revient périodiquement à nos Congrès. Elle a été soulevée pour la dernière fois au Congrès de 1939. Celui-ci l'avait rejetée à la suite d'un rapport de notre regretté ami, le Dr Galfré, qui s'y était opposé de la façon la plus formelle, en se plaçant au point de vue médical et en faisant observer que l'escrime serait le seul sport où les dames seraient soumises aux mêmes épreuves que les hommes. Ainsi, dans les épreuves d'athlétisme, les femmes ne courent que sur des parcours réduits. Au tennis, les matches se font en 3 sets, au lieu de 5. Il en est de même dans tous les autres sports. La constitution physiologique de la femme ne lui permet pas un effort aussi considérable qu'à l'homme. C'est à l'unanimité que le Congrès s'était rallié à l'avis du Dr Galfré, en déclarant ne pas vouloir prendre la responsabilité d'autoriser la prolongation des épreuves.

M. SCHOON. — J'ai consulté les dames escrimeuses, qui sont les premières intéressées. Les escrimeuses hollandaises se sont toutes déclarées favorables aux cinq touches, parce qu'elles estiment n'avoir pas l'occasion en 4 touches de se reprendre éventuellement.

M. POPLIMONT. — Nous tirons bien à l'épée en trois touches.

M. BEAURAIN. — Nous avons présenté une ou deux fois sans succès une proposition d'alléger les lames des dames. Au tennis, notamment, elles emploient des raquettes plus légères que les hommes. Dans d'autres sports également, le poids, le disque, le javelot, elles sont pourvues d'instruments moins lourds. Il est indispensable que pour le fleuret, nous en fassions de même, et que nous allégions autant que possible les épreuves.

M. DRAKENBERG. — La Fédération danoise m'a prié de proposer également que les épreuves féminines soient ramenées à cinq touches.

M. BONTEMPS. — Les escrimeuses françaises réclament aussi les cinq touches.

M. LE PRESIDENT. — Il ne s'agit pas ici de ce que « veulent » les escrimeuses, mais bien d'une

question médicale et d'une responsabilité à prendre par le Congrès.

Les avis semblant partagés, je mets la question au vote.

**Le statu quo est adopté par 19 voix contre 14 et 6 abstentions.**

## VI. Tireur qui se retire.

M. LE PRESIDENT. — Certaines Fédérations, et notamment la Fédération suisse, ont proposé que tout le chapitre, fort long et assez compliqué, relatif à cette question, soit supprimé et remplacé par la stipulation que le tireur qui se retire sera supprimé du carton, comme s'il n'existait pas.

La Commission a été unanime à rejeter cette proposition qu'elle considère comme pouvant prêter à toutes les combinaisons. Si le système en vigueur actuellement paraît compliqué sur papier, l'application en est assez simple, et **chose remarquable, depuis le jour où il a été appliqué, nous n'avons plus constaté les abandons, les combinaisons qui en avaient nécessité l'institution.**

M. CANOVA. — Nous avons pu constater récemment à Turin, lors de poules éliminatoires au sabre, que, par suite de l'application de ce système, la chance du premier tireur du second tableau dépend de l'assaut qu'il livre au concurrent du premier tableau qui se trouve à son niveau. Si celui-ci se retire, le système est complètement faussé.

M. LE PRESIDENT. — Dans ce cas une combinaison est évidemment possible.

M. CANOVA. — Vous avez devant vous les tableaux A et B des pages 22 et 23 du règlement. Supposons que C, D, E et F soient à égalité, à six victoires, que G et H aient cinq victoires et que I, K, L aient respectivement 2, 3 et 1 victoires. D'après le règlement actuel, à certains moments, C doit barrer avec G. Si G le bat, G passe avant lui et F sort. Ensuite, C doit barrer avec H et si H le bat, C passe à la 5<sup>me</sup> place et E et F sortent. De cette façon, la position de E, F, G et H dépend uniquement de C. En admettant que C, G et H soient de la même nationalité, il dépend uniquement de C de faire passer G et H et de faire éliminer E et F.

M. LE PRESIDENT. — Il faudrait que ces trois tireurs soient d'une même nationalité et c'est là un cas qui ne se présente pas. Je suis d'accord pour dire avec M. Canova que le système n'est pas parfait, mais la perfection n'est pas de ce monde et il s'agit ici d'un moindre mal. Il est possible évidemment, par suite de la multiplicité des résultats d'une poule, qu'un cas se présente où une combinaison puisse se produire, mais ce sera extrêmement rare.

M. POPLIMONT. — M. Canova vient de faire le procès du système. Nous en offre-t-il un autre ?

M. CANOVA. — Au lieu de faire tirer simplement C avec G et H, ceux-ci passeraient dans la poule éliminatoire et le barrage ne se ferait pas sur un assaut. Il faudrait même que les tireurs qui passent avec une victoire soient mis dans le barrage, au lieu de tirer seulement avec le tireur placé en tête.

M. POPLIMONT. — Cela me paraît une amélioration.

M. DRAKENBERG. — Cette solution est contraire au principe que les tireurs d'un même tableau ont rencontré exactement les mêmes adversaires. Or, il a été admis que le classement antérieur doit être défini.

M. COUTROT. — L'explication de M. Canova démontre une fois de plus la complexité du système. Or, sa proposition consiste à ajouter encore à cette complexité. Il occupe dix pages du règlement et il n'existe pas un tireur sur cent qui en connaisse l'application. Nous-mêmes, lorsque nous sommes obligés de l'employer, nous devons établir des tableaux. Malgré cela le résultat n'est pas parfait. Nous ferions mieux d'adopter un système qui aurait le mérite de la simplicité. Il n'est pas parfait non plus, mais il serait compris par tout le monde. Il consiste à annuler les assauts du tireur qui abandonne. L'on reviendrait ainsi d'une poule de 10 tireurs à une poule de 9. Je ne crois pas que cela présente un grand inconvénient.

M. POPLIMONT. — M. Coutrot vient de nous démontrer qu'il vaut mieux garder le système actuel, puisqu'en vertu de sa complexité même il ne permettra pas à un tireur de se rendre compte, au premier coup d'œil, qu'en se retirant il enlève une victoire à un adversaire qu'il désire désavantager. Plus le système sera simple, plus les combinaisons seront faciles.

M. EMPEYTA. — Il existe un autre inconvénient au système actuel. Un tireur qui a battu un adversaire parmi ceux qui restent, risque d'être privé de sa victoire.

Supposons deux tireurs en barrage, un qui n'a pas livré tous ses assauts, un autre qui les a tous livrés. Le premier a battu le second. Au cours de la rencontre de barrage il est battu par lui. Malgré sa victoire première, c'est lui qui sautera.

M. LE PRESIDENT. — Mais cela est le cas possible dans tout barrage.

M. EMPEYTA. — Avec le système suivant lequel les résultats du tireur qui se retire sont annulés, les assauts tirés entre les tireurs qui restent en lice, gardent leur valeur.

M. LE PRESIDENT. — Oui mais un barrage entre eux est toujours possible, et tout barrage ne donne pas le même résultat que la première rencontre.

M. DRAKENBERG. — Je tiens à rappeler que nous avons utilisé, pendant 25 ans au moins, un système suivant lequel ou bien les assauts faits étaient annulés ou des victoires accordées aux tireurs restants. Je regrette de ne pas disposer ici d'un ancien règlement, mais je me souviens qu'il y était indiqué en tête que « ni l'un ni l'autre de ces systèmes n'était susceptible de donner des résultats équitables et » que le Comité d'organisation examinerait les cas et déciderait ». Je demande au Congrès de bien réfléchir avant d'abandonner un système qui a éliminé de grosses difficultés.

M. EMPEYTA. — Je ne vois pas d'autre possibilité que d'annuler tous les résultats du tireur qui se retire.

30

M. CANOVA. — On m'a demandé de faire une proposition concrète éliminant les combines. Celles-ci ne se font que pour la première place en finale, jamais pour les 2<sup>me</sup> ou 3<sup>me</sup> places.

M. de BEAUMONT. — Elles se font souvent pour permettre à un tireur de passer.

M. CANOVA. — Pour passer, le système actuel ne convient pas. Vous mettez le sort du dernier du classement entre les mains d'un tireur qui peut avoir intérêt à faire sortir un escrimeur du classement et à y faire entrer un autre, comme je l'ai démontré précédemment.

Il faudrait adopter un système intermédiaire entre l'ancien et le nouveau. On conserverait les deux tableaux, le premier tableau servant uniquement au classement de celui qui se retire, par ce qu'il a peut-être une place acquise et il doit la garder.

Le deuxième tableau marquerait la position de tous les tireurs restés en lice, dans les assauts entre eux, car il n'est pas équitable qu'un assaut qu'ils n'ont pas tiré puisse faire varier la position des tireurs qui sont restés. A ce moment-là, s'il y a une différence pour la première place — et c'est précisément le cas qui quelquefois occasionne le retrait d'un tireur —, il y a toujours barrage.

M. COUTROT. — Cela me semble beaucoup plus simple que le système actuel.

M. LE PRESIDENT. — M. Canova part de l'hypothèse où le tireur qui abandonne serait précisément le premier et n'aurait eu que des victoires, mais il y a aussi l'autre hypothèse où, tout en étant premier, ce tireur n'a pas eu toutes victoires. Et un tireur sera privé d'une victoire qu'il a acquise. N'oublions pas que les deux axiomes de base de notre règlement sont que **nul ne peut être privé d'une victoire qu'il a véritablement acquise** et que **nul ne peut tirer profit de rencontres qu'il n'a pas faites**.

M. CANOVA. — Mon système respecte ces axiomes. Je le répète, le premier tableau comprend tous les tireurs et sert au classement du tireur qui se retire, auquel on ajoute des défaites pour les assauts non tirés. Celui-ci est donc handicapé de ce fait. S'il garde malgré cela, sa place, il est juste qu'il la conserve.

Les autres tireurs sont classés entre eux d'après les victoires qu'ils ont acquises par les assauts entre eux.

M. LE PRESIDENT. — Le système proposé par M. Canova mérite d'être étudié. Toutefois, comme il n'a pu être examiné par la commission des règlements et qu'il ne figure pas à l'ordre du jour, nous ne pouvons prendre de décision maintenant. Il n'y a cependant pas urgence, puisque nous ne pouvons pas modifier le système pour 1948.

**Nous sommes saisis d'une proposition ferme, de supprimer complètement le système des deux tableaux. Nous pouvons voter sur cette proposition. Si elle est rejetée et si, par conséquent, le système des deux tableaux est maintenu, je demanderai à M. Canova de vous envoyer, par écrit, sa proposition, accompagnée d'un tableau schématisé. Cette proposition sera alors étudiée par la Commission des Règlements et soumise au Congrès de l'an prochain. (Accord).**

M. EMPEYTA. — Nous retirons provisoirement notre proposition, nous réservant de réexaminer la question aux prochains championnats de Lisbonne.

**Le statu quo est donc maintenu.**

## VII. Réduction du champ à l'épée.

M. LE PRESIDENT. — La Fédération belge demande qu'à l'épée, le champ soit réduit à 24 mètres, comme pour le sabre. En réalité, actuellement on ne tire plus sur une piste de 34 mètres de long, par suite de l'usage de l'appareillage électrique et des enrouleurs et on reprend toujours le terrain deux ou trois fois. Nous avons constaté, en effet, que le tireur qui rompt systématiquement se défend toujours de la même manière, lorsqu'il est acculé. Que le terrain lui soit rendu trois ou quatre fois, c'est toujours la même chose qui l'attend.

M. CANOVA. — **La Commission a été unanime à admettre la proposition d'adopter, pour l'épée, la même longueur de terrain que pour le sabre.**

M. LE PRESIDENT. — Je mets cette proposition aux voix. **(Adopté à l'unanimité).**

## VIII. Armes antiréglementaires.

M. DRAKENBERG :

« Dans le règlement de l'épée électrique le cas des armes anti-réglementaires se trouve traité. (page 73, art. 46, 47 et 48). L'art. 49 renvoie même au Règlement Général. Or au Règlement Général (voir p. 29. A. Dispositions générales in fine), la partie correspondante manque. On ne fait que constater que les armes doivent être conformes au règlement, mais on ne prescrit pas ce qu'il y a lieu de faire lorsqu'on découvre qu'un tireur s'est servi d'armes anti-réglementaires.

« Cette lacune ouvre le champ à toutes les improvisations. Le cas le plus notoire est celui des Jeux Olympiques de Berlin en 1936 où un tireur en demi-finale a été obligé de retirer tous ses matches à cause d'une longueur de poignée quelques millimètres trop grande, et le classement à la demi-finale en a été entièrement bouleversé.

« Il y a donc lieu de compléter le règlement général le plus vite possible à ce sujet. Tout comme dans le règlement électrique, il serait difficile d'admettre l'annulation de plus d'une touche. Pour les sanctions il y aura sans doute lieu de tenir compte de la bravité de l'irrégularité constatée en distinguant : les irrégularités qui favorisent le jeu du tireur et celles qui ne jouent aucun rôle ou qui le défavorisent ; les irrégularités qui laissent supposer l'intention du tireur et celles qui sont le résultat du hasard (courbe excessive de la lame).

« Il y aura sans doute lieu de n'appliquer que des sanctions très modérées, sauf dans le cas de récidives flagrantes. »

M. LE PRESIDENT. — La Commission vous propose d'ajouter au littéra A, du chapitre II, page 29,

31

une disposition que s'inspire de cette proposition de M. Drakenberg, et ainsi libellée :

« Lorsque un contrôle des armes préalable à un tournoi a été effectué, le tireur, qui SE PRESENTE sur la piste avec une arme non conforme au règlement, sera l'objet d'un avertissement la première fois; de la confiscation de l'arme la seconde fois; au besoin il sera contraint de terminer l'épreuve avec une arme mise à sa disposition par les organisateurs.

S'il n'y a pas eu de contrôle préalable, aucune sanction ne pourra être prononcée, mais le tireur ne pourra employer son arme que lorsque des réparations l'auront rendue conforme au règlement.

» Lorsque la non conformité d'une arme avec les règlements aura été constatée après qu'une ou plusieurs touches ont été échangées, cette constatation ne suffira pas pour motiver l'annulation des touches données avec l'aide de cette arme irrégulière, mais entraîne l'application de l'avertissement, de la confiscation, etc... comme il est dit plus haut. En cas de récidive flagrante, ou d'intention frauduleuse, la dernière touche donnée par lui, mais celle-là seulement, peut être annulée par le Président du Jury. » (Accord unanime).

#### IX. Choix du tireur dans certains jugements.

M. POPLIMONT. — Lorsque, dans un assaut en trois touches, par exemple, le tireur A mène par 2 à 1 sur B, il lui suffit de faire un coup double pour gagner son match. Or, le cas suivant peut se produire : B est déclaré touché par les deux juges. Par contre, la touche portée sur A est douteuse; si elle était certaine l'opinion du Président serait coup double. Mais comme il y a doute, on remettra les tireurs en garde. Toutefois, de cette manière, l'on supprime à un tireur un coup double qui lui donnerait la victoire. Il est logique de stipuler que ce tireur peut bénéficier du doute. Cependant il est possible que ce tireur ait avantage à ce qu'on ne lui donne pas la victoire, par la touche du coup double, s'il doit gagner son assaut avec le minimum possible de touches reçues.

Nous avons cette disposition dans le Règlement pour l'épée électrique (art. 38, page 71). Je demande de l'adopter pour l'épée ordinaire.

Le Congrès est unanime à admettre cette interprétation et l'on ajoutera au Règlement au bas de la page 52, un 3<sup>e</sup> ainsi libellé :

« A l'épée, dans le cas où le Président du Jury estimerait qu'il y a coup double, mais qu'il doit annuler ce coup double parce que la touche portée sur le tireur qui mène dans la rencontre est douteuse, mais que celle sur son adversaire est certaine, ce tireur aura le choix ou de réclamer le coup double douteux ou d'accepter son annulation. »

#### X. Juges interrogés exceptionnellement.

M. LE PRESIDENT. — M. Empeyta propose d'ajouter, page 52, 1<sup>o</sup>, le texte suivant : « Si les deux juges qui regardent spécialement un tireur s'abstiennent le Président peut interroger les deux autres juges s'ils sont mieux placés pour voir une touche » (par exemple une flèche ne touchant pas, et le tireur attaqué touchant le flécharde dans le dos). Accord unanime.

#### XI. Suppression de la 2<sup>e</sup> partie de l'alinéa e), p. 42. Chap. III.

M. LE PRESIDENT. — Il s'agit d'une observation de pure forme. Il est dit au règlement général, chapitre III, que lorsque la longueur du champ est intérieure aux dimensions imposées, le terrain sera rendu, de telle manière, que chaque tireur dispose, au total, de la longueur du champ réglementaire. Il y est indiqué comme exemple que si, à l'épée, le champ est de 30 mètres, chaque tireur a derrière lui 13 mètres au lieu de 15. On lui rendra alors le terrain quand il aura rompu de 2 mètres.

M. POPLIMONT fait remarquer, à juste titre, que jamais un président de jury n'a appliqué cette règle et demande qu'on la supprime.

M. LE PRESIDENT. — Le Congrès est-il d'accord sur la suppression de ce passage? (Accord unanime).

#### XII. Présidents du Jury des Finales.

M. LE PRESIDENT. — M. Poplimont a fait remarquer que dans une poule de 10 tireurs, quand 5 présidents du jury tournent dans le sens de l'aiguille d'une montre, le N<sup>o</sup> 1 est toujours jugé par le même président. Le remède à cette situation serait aisé : à un moment donné on sauterait un président et on reprendrait l'ordre.

La Commission a trouvé hier que le fait d'avoir 5 présidents de jury se relayant n'est pas toujours un très bon système, parce que ces présidents de jurys jugent de façons fort différentes. Il peut exister des conceptions fort divergentes au fleuret, de sorte que le tireur ne sait plus exactement de quelle manière il doit tirer. L'idée a été émise pour permettre d'une part, aux présidents de jurys de se reposer et, d'autre part, quand le jury ne peut pas être complètement neutre, pour donner une chance égale à tous lorsqu'une poule de 9 ou 10 au fleuret est trop longue pour être jugée par un seul jury et un seul président, d'avoir deux jurys complets jugeant par quart et changeant tous les quarts.

La Commission propose d'insérer cette modification, en termes clairs, dans le futur règlement, afin d'assurer une certaine continuité dans les jugements, sans que les juges ou les présidents se fatiguent.

Y a-t-il des objections à cette modification? (Non, non.)

#### XIII. Modification au Règlement spécial pour la signalisation électrique.

M. LE PRESIDENT. — Nous nous trouvons en présence de deux propositions : l'une émanant de la Fédération suisse, consistant à réduire au 1/25 de seconde le temps pour le coup double, l'autre émanant de la Belgique, et proposant de majorer le temps au 1/10 de seconde. La première part du point de vue qu'il y a trop de coups doubles au 1/15 de seconde; la seconde qu'il faut inciter les tireurs à toucher sans être touché.

La Commission, après avoir entendu M. Drakenberg, vous propose de ne pas réduire, en tous cas,

le temps jusqu'au 1/25, mais d'arriver au 1/20 de seconde.

M. CANOVA. — Quand une personne demande plus et une autre moins, c'est que l'on se trouve à peu près dans le juste milieu.

M. LE PRESIDENT. — M. Canova estime donc qu'il n'y a pas lieu de changer le temps actuel.

M. CANOVA. — Parfaitement.

Après un échange de vue auquel ont pris part MM. Drakenberg, Poplimont, Beaurain, Debeur, Coutrou, le Président propose d'attendre les résultats des rencontres de Lisbonne pour prendre position. (Accord unanime).

#### B) Cas du bouton cassé.

M. LE PRESIDENT. — M. Empeyta propose d'ajouter « en note » sous le chiffre 3, page 71-b : « Si le tireur signalé comme touché se trouve avoir cassé son bouton au cours de l'assaut, le président doit annuler la touche reçue par ce tireur. »

M. HEIDE. — La touche doit être annulée lorsque le tireur essaie sa lame sur le pied et que la touche ne marque pas, son épée étant en état défectueux.

M. LE PRESIDENT. — C'est là un des cas particuliers visés dans le b). C'est un simple exemple...

M. HEIDE. — Puisque tout tireur peut essayer son arme après avoir été touché, si son arme ne fonctionne pas, la touche est annulée.

M. EMPEYTA. — Je n'insiste pas.

#### C) Vote des juges de terre.

La Fédération suisse propose de préciser comme suit à la page 10, article 36, la manière de déterminer si un coup est arrivé par terre ou non :

« Seuls les deux juges qui ont chacun une voix et le Directeur du combat qui a une voix et demie décident si une touche est arrivée à terre ou non. S'ils ne peuvent se prononcer en majorité pour l'affirmative (3 abstentions ou les 2 juges d'avis contraire, et le Président s'abstenant) la touche doit être considérée comme douteuse et annulée. En aucun cas le Président ne peut tenir compte de l'opinion des autres personnes. » (Extrait de la sténographie.)

M. EMPEYTA. — Je désire préciser que seuls les deux juges et le Président ont le droit de voter et qu'en aucun cas le Président ne peut tenir compte de l'opinion de tierces personnes.

La Commission ne s'est pas déclarée d'accord sur la dernière partie de mon amendement, dans laquelle je disais : « S'ils ne peuvent se prononcer en majorité pour l'affirmative... la touche doit être comptée comme valable ». Elle estime au contraire que s'il y a des abstentions, le bénéfice du doute doit jouer en faveur du tireur présumé touché et qu'il ne faut pas que la touche soit considérée comme valable. Je me rallie à cet avis.

M. LE PRESIDENT. — Il ne s'agit pas dans votre proposition d'une modification à apporter au règlement.

M. EMPEYTA. — Non, une simple note suffira.

M. LE PRESIDENT. — Le Congrès marque-t-il son accord à ce sujet? (Accord unanime).

### XI

#### REVISIONS DES STATUTS.

##### A) Modification de pure forme.

Le Président expose qu'il y a en premier lieu quelques modifications de pure forme que la Commission a adoptées pour rendre plus clairs certains points de nos statuts. Le Congrès n'estime pas devoir en délibérer; elles figureront dans la prochaine édition de nos statuts.

##### B) Article nouveau prévoyant certains groupements par zones.

M. LE PRESIDENT. — Vous vous souviendrez qu'au dernier Congrès, nous avions estimé qu'il n'y avait pas lieu de mettre un empêchement à ce que des pays qui se trouvent éloignés du centre se groupent entre eux, pour les rapports de voisinage.

Voici le texte sur lequel la Commission s'est mise d'accord et qui formerait l'article 5 :

a) La Fédération Internationale d'Escrime admet que des fédérations affiliées résidant loin du centre fédéral, se groupent par zones géographiques, en « CONFEDERATIONS », pour régler les rapports qu'elles croient pouvoir utilement avoir exclusivement entre elles.

Ces « Considérations de zone » ne peuvent comprendre que des fédérations directement affiliées à la F.I.E. ne constituent pas, en tant que telles, une unité affiliée par elle-même à la F.I.E.

Elles ne doivent avoir aucune règle ou prescription statutaire contraire à celles de la F.I.E.

Elles doivent être reconnues par le premier Congrès de la F.I.E. qui suit leur création, sur communication de leurs statuts.

b) Les « Confédérations de Zone » auront de droit si elles le désirent et si elles le présentent, un de leur membre siégeant à chacune des commissions permanentes des Statuts, des Règlements et des Présidents de Jury de la F.I.E..

c) En cas de désaccord ou contradiction dans l'interprétation des Statuts et Règlements de la F.I.E. et ceux d'une « Confédération de zone », ceux de la F.I.E. doivent primer par le fait même qu'avant d'être membre de la « Confédération de zone » les fédérations sont avant tout affiliées à la F.I.E.

On laisse donc aux confédérations de zones la liberté complète de faire chez elles tout ce qu'elles veulent. Elles peuvent avoir des cotisations propres; elles peuvent nommer des présidents de jurys pour leurs zones, fixer un barème de voix spécial en leur sein; organiser des championnats de zone, tenir des Congrès, etc.; mais doivent se rapporter, pour le surplus, aux prescriptions de la F.I.E.

Le bureau de la Fédération Internationale, se mettra d'accord avec elles afin de leur accorder certaines facilités, s'il l'estime utile.

Nous n'avons jamais considéré si le siège de la F.I.E. se trouvant dans un pays d'Europe, que les autres pays d'Europe sont éloignés du centre fédéral et qu'il y ait lieu de faire une zone européenne.

Il existe actuellement une Confédération de zone pour l'Amérique du Sud. Nous pourrions peut-être en envisager une pour l'Amérique du Nord.

M. BEAURAIN. — A-t-on prévu dans le règlement des fédérations inter-zones, que chaque fédération y sera représentée par le même nombre de voix que celles dont elle dispose ici?

M. LE PRESIDENT. — Ces fédérations ont le droit de modifier, entre elles, tout ce qu'elles veulent. Lorsque nous procéderons à la révision du barème des voix, nous aurons à envisager des majorations de voix pour certaines fédérations. Il n'est pas admissible que la fédération argentine, par exemple, qui a pris un grand développement, soit mise sur le même pied que d'autres pays qui ne comptent que peu d'escrimeurs.

M. BEAURAIN. — N'y a-t-il pas intérêt à ce que la répartition des voix y soit la même qu'ici?

M. LACROIX. — Non, il faut les laisser libres.

M. COUTROT. — Il a été décidé que l'on ne reconnaîtrait pas aux Fédérations de zones une autonomie administrative. Nous avons estimé qu'il n'y avait pas intérêt à leur permettre de délivrer des licences. A l'intérieur de leur organisation elles font, bien entendu, ce qu'elles veulent, et ce n'est pas à nous à fixer le barème des voix dans leurs propres assemblées.

M. BEAURAIN. — Il y a évidemment intérêt à ce que des groupements puissent s'organiser en vue d'épreuves d'escrime, mais la constitution de personnalités juridiques différentes de la F.I.E. n'offre-t-elle pas un certain danger?

M. COUTROT. — Nous avons discuté longuement de la question en commission et n'avons pu nous rallier aux propositions permettant à ces confédérations de délivrer des licences. Celles-ci doivent toutes émaner du Bureau. Nous avons estimé par contre, qu'il y avait intérêt à ce que les pays d'Amérique du Sud se groupent entre eux pour organiser des championnats internationaux, ce qu'ils ne peuvent faire que s'ils disposent d'une organisation de fait. Chaque pays continue, bien entendu, à être rattaché à la F.I.E.

M. LE PRESIDENT. — C'est la F.I.E. qui permet à ces fédérations de se grouper entre elles, à condition qu'elles lui soumettent les statuts de leur groupement. Il est évident que nous rejetterions toute stipulation ayant pour but de donner à la confédération une personnalité juridique indépendante de la Fédération Internationale d'Escrime.

Le Congrès marque-t-il son accord, dans ces conditions, sur l'article 5 nouveau? (Accord unanime).

#### C) Vote par bulletin secret.

M. LE PRESIDENT. — M. Heide a suggéré de prévoir aux statuts que les votes auront lieu au scrutin secret, à la demande d'un seul délégué. Etes-vous d'accord sur cette stipulation? (Accord unanime).

#### D) Définition de l'amateur.

M. LE PRESIDENT. — La Commission s'est déclarée d'accord sur la proposition de M. Schoon de supprimer, dans la définition de l'amateur, page 3 de nos statuts, tout ce qui avait rapport au cas de Nedo Nadi. Nos statuts actuels prévoient ce qui suit :

« Est amateur, tout escrimeur qui fait du sport rien que pour l'amour du sport et sans en avoir jamais tiré profit. »

Il est proposé de supprimer les paragraphes suivants :

« Toutefois, exceptionnellement, la F.I.E., par une décision prise en Congrès, pourra, dans certains cas, autoriser qu'une licence internationale d'amateur soit délivrée à un escrimeur qui satisfait aux conditions minima ci-après :

a) n'avoir pas perdu la qualité d'amateur par suite de sanctions, réprimant un acte frauduleux ou anti-sportif de sa part;

b) avoir cessé de tirer profit du sport depuis au moins deux ans;

c) avoir pris l'engagement formel de ne plus prendre part à une compétition d'escrime, sauf matches individuels;

d) être reconnu, de par sa compétence et son caractère, comme pouvant rendre des services éminents à la F.I.E. et à l'escrime amateur international. »

Le cas exceptionnel de Nedo Nadi ne se présentera probablement plus d'ici fort longtemps.

M. de BEAUMONT. — Il existe des fédérations dont le règlement permet de reclasser des joueurs comme amateurs.

M. LE PRESIDENT. — Le cas a été très fréquent. Toutefois, à la Fédération Internationale, nous avons toujours considéré qu'une fédération est libre de reclasser comme amateur qui elle veut. Au point de vue international, cependant, nous ne pouvons admettre qu'un escrimeur qui a été professionnel puisse redevenir amateur. C'est contraire à nos statuts et à l'esprit olympique.

M. de BEAUMONT. — Cela était possible jadis.

M. LE PRESIDENT. — Il fallait pour cela réunir quatre conditions qui ne se rencontrent pour ainsi dire jamais.

M. CANOVA. — Nous avons prévu cette exception en faveur de Nedo Nadi et nous avons eu tort.

M. LE PRESIDENT. — De Congrès marque-t-il son accord sur la suppression proposée? (Accord unanime).

#### E) Composition des Commissions.

M. LE PRESIDENT. — Nous vous proposons, conformément à ce qui avait été admis en principe, au Congrès précédent, de majorer comme suit le nombre de membres des Commissions permanentes :

Commission des statuts — je ne parle pas de celle de cette année, qui est exceptionnelle : 4 membres.

Commission des règlements : 6 membres.

Commission des présidents de jurys internationaux : 6 membres également.

Ces Commissions comprendraient en outre un membre de chacune des confédérations de zones reconnues et un membre du bureau en serait président de droit. Nous ne stipulerions donc plus que telle commission sera présidée par le président de la F.I.E. et telle autre par le secrétaire. Nous vous demandons de laisser à la convenance du bureau le choix de celui de ses membres qui présidera la Commission.

Cette proposition est-elle agréée par le Congrès? (Accord unanime).

#### F) Les délégués seuls peuvent être nommés dans les Commissions.

M. BONDOUX. — Cette proposition est retirée.

#### G) Licences.

M. LE PRESIDENT. — En ce qui concerne les licences, nous vous proposons de supprimer l'obligation de fournir une photo. (Accord unanime).

Nous avons demandé, d'autre part, de ne plus devoir publier, dans le bulletin, le nom des licenciés, ce qui demande beaucoup de travail et est fort coûteux. (Accord unanime).

#### H) Championnats du Monde.

M. LE PRESIDENT. — Il est proposé que les championnats du monde ne soient plus obligatoirement organisés en Europe. Il n'y a pas de raison, si un pays offre des garanties suffisantes, pour que nous n'autorisions pas l'organisation de ces championnats dans une autre partie du monde. Nous l'avons d'ailleurs accordée à l'Egypte pour 1941. Le Congrès est-il d'accord de supprimer la mention que les championnats du monde doivent être organisés en Europe? (Accord unanime).

#### I) Membre d'Honneur.

Il a été introduit une proposition consistant à octroyer, à titre de satisfaction morale, une licence internationale à vie aux Membres d'Honneur. (Accord unanime).

#### J) Votes.

M. POPLIMONT. — Le Congrès ne croit-il pas, après la pénible discussion qui s'est déroulée tout à l'heure, qu'il y aurait lieu de préciser, dans le règlement, la façon de compter les votes? Une discussion a surgi quant au point de savoir si les abstentions doivent ou non être décomptées. Mieux vaudrait régler cette question dans le calme qu'à l'occasion d'échanges de vues passionnés.

M. LE PRESIDENT. — C'est exact. Puisque M. Poplimont soumet cette proposition, j'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure : lorsqu'il s'agit de voter des sanctions, il faut toujours — c'est un principe de droit dans tous les pays — envisager le cas le plus favorable à l'accusé. Par conséquent, quand on parle de majorité et de votes valables, il faut compter le nombre de voix qui peuvent être émises et non les votes affirmatifs ou négatifs matériellement émis.

Lorsqu'une sanction est adoptée par 40 voix et 10 abstentions, cela signifie que 10 personnes n'ont pas voulu prendre l'initiative de punir mais ne s'opposent pas à ce que l'on punisse. Ce doute doit profiter à l'accusé.

M. POPLIMONT. — Cela revient à dire que l'abstention équivaut au vote négatif.

M. CHRUDIMACK. — Cela dépend de la question.

M. POPLIMONT. — Lorsqu'on refuse de punir, on vote négativement.

M. LACROIX. — Il arrive que l'on s'abstienne parce que l'on n'a pas de directives d'une fédération mandatrice.

M. POPLIMONT. — Si les voix sont calculées comme le propose M. Anspach, ne pas voter, c'est voter non.

M. DRAKENBERG. — Il y a quatre possibilités : voter oui, voter non, voter blanc et ne pas voter du tout. Celui qui, pour une question de principe, ne veut pas être mêlé à la question, sortira et ne votera donc pas.

M. POPLIMONT. — Il faut qu'un vote d'abstention signifie autre chose qu'un vote positif ou négatif. S'il est tenu compte des abstentions dans le calcul, vous ne faites pas de différence entre le vote négatif

et l'abstention.

M. DEBEUR. — Rendons le texte plus clair et disons : Abstentions déduites.

M. LE PRESIDENT. — Indiquons : **A la majorité des 2/3 des voix émises, abstentions déduites.**  
Cette formule rencontre-t-elle l'accord du Congrès? (**Accord unanime**).

#### K) Vote par correspondance.

M. LE PRESIDENT. — La Commission s'est opposée à l'envoi des votes par écrit, tout d'abord parce que les discussions changent souvent l'aspect des questions et les avis se modifient fréquemment au cours des débats; ensuite parce que nous risquerions d'avoir des Congrès fantômes, les Fédérations ne se faisant pas représenter au Congrès et se contentant d'envoyer leurs votes par écrit.

Cependant, nous concevons fort bien, que dans le mandat donné par certaines fédérations à d'autres parce qu'elles ne peuvent assister au Congrès, elles indiquent le sens dans lequel elles désirent voir voter sur certains points concrets, quitte pour le mandataire d'interpréter ces instructions à la suite des discussions.

M. EMPEYTA. — Je suis également adversaire des votes par écrit. Mais je désire proposer une modification aux statuts afin d'éviter le fait qui s'est produit au début de la séance : plusieurs fédérations donnent des pouvoirs à une même Fédération qui doit alors en transmettre elle-même à une troisième.

D'autre part, les pouvoirs sont généralement très imprécis. Il faut que les délégations mandataires sachent exactement ce qu'elles peuvent ou doivent faire. C'est pourquoi je propose d'ajouter, à la suite de l'article 15, second alinéa :

« La délégation mandataire ne peut voter que selon les instructions précises du mandant, à moins que celui-ci ne spécifie que les pouvoirs comportent une complète liberté de vote : le pouvoir doit également prévoir une possibilité de substitution pour le cas où une délégation recevrait pouvoir de plusieurs fédérations.

M. LE PRESIDENT. — Il faudra demander que les Fédérations donnent des directives très précises.

M. HEIDE. — ...et que les représentants soient prévenus à temps.

M. POPLIMONT. — Il me paraît dangereux de demander des instructions précises. En effet, les discussions du Congrès ne serviraient plus à rien dans ce cas. Or, ce sont précisément les débats qui peuvent modifier les avis.

M. de BEAUMONT. — Dans ce cas, que les mandants donnent des pleins pouvoirs.

M. LE PRESIDENT. — Entendons-nous. Il est certain que certaines questions peuvent changer d'aspect à la suite des débats, mais il en est d'autres pour lesquelles des mandats précis peuvent être donnés.

M. POPLIMONT. — Une fédération peut toujours donner un mandat positif pour une question; sinon, le vote est laissé à la volonté du mandataire.

M. de BEAUMONT. — Le bureau ne pourrait-il envoyer, à chaque fédération, en même temps que les documents relatifs au Congrès, un feuillet portant les diverses questions sur lesquelles les fédérations seront appelées à prendre position. Elles y indiqueraient, au cas où elles ne pourraient assister au Congrès, le sens dans lequel elles désirent voter ainsi que la fédération ou les fédérations qu'elles choisissent pour les représenter.

Il faudra que ces pays envoient en même temps au Bureau une formule de pouvoirs. Le Bureau remettra lui-même les mandats aux représentations mandatées.

M. LE PRESIDENT. — La proposition de M. Empeyta, avec les suggestions d'application proposées par M. de Beaumont, rencontre-t-elle l'accord du Congrès? (**Accord unanime**).

## XII.

### CHALLENGE « CHEVALIER FEYERICK ».

#### Attribution pour la période 1940-1946.

M. HEIDE expose que la commission désignée dans la matinée a été unanime à accepter sa proposition d'attribuer le challenge « Chevalier Feyerick » cette année, avec effet retroactif pour la période de mai 1940 à ce jour, à M. Paul Anspach (vifs applaudissements) avec la citation suivante :

« Pour la façon sportive et courageuse avec laquelle il a défendu, au cours de la guerre, les intérêts et le prestige de la F.I.E., au mépris des dangers qu'il courait.

» Pour les efforts déployés en vue de sauvegarder l'autonomie de la F.I.E. et pour le labeur accompli afin de lui redonner, après guerre, son ancien éclat. »

(Nouveaux applaudissements.)

M. Anspach visiblement ému remercie vivement le Congrès; il ne pouvait attendre de ses amis un hommage qui lui aille plus à cœur.

## XIII

### DIVERS.

#### A) Desiderata de la Confédération Sud-Américaine.

M. DEBEUR. — M. Bergallo me demande de vous donner lecture de certains desiderata de la Confédération Sud-Américaine :

##### 1) La Confédération demande l'égalité absolue en matière de vote pour toutes les nations affiliées à la F.I.E.

M. le PRESIDENT. — La commission des statuts a étudié cette proposition. Elle n'est pas arrivée à une solution mais a estimé, à première vue, qu'il existe certaines questions où l'égalité complète peut être admise, par exemple pour les élections.

Elle ne peut néanmoins présenter au Congrès de proposition nette et claire parce qu'elle désire se mettre d'accord à ce sujet avec la commission du barème des voix. En effet, non seulement ces deux questions sont liées entre elles, mais il s'y rattache une question budgétaire. L'étude en a donc été renvoyée à l'an prochain et la question sera examinée conjointement avec celle de la révision du barème des voix.

##### M. DEBEUR. — 2) La Confédération demande qu'il soit permis aux pays non représentés au Congrès, d'envoyer leurs votes par écrit au sujet de questions concrètes.

M. le PRESIDENT. — La discussion et la résolution que nous venons de prendre, il y a quelques minutes, répond à cette question.

##### M. DEBEUR. — 3) La Confédération désire que la langue espagnole soit admise comme une des langues officielles de la F.I.E., puisqu'elle est parlée par plusieurs de ses affiliés.

M. le PRESIDENT. — Cette question avait déjà été posée par la fédération argentine au dernier congrès. Nous avons répondu, à ce moment-là, que nous ne pouvions accéder à ce vœu qui avait déjà été émis par d'autres pays, en ce qui concerne leur langue nationale, la langue officielle de la F.I.E. étant le Français.

Cependant, si certains délégués ne comprennent pas cette langue, il suffit de l'annoncer avant le congrès et de demander qu'un interprète soit présent.

Si, dans leur correspondance avec la F.I.E., certaines fédérations préfèrent employer leur langue nationale comme le font d'ailleurs les fédérations sud-américaines et certaines fédérations de langue anglaise, le bureau estime tout naturel qu'elles lui écrivent dans leur langue, parce qu'elle y exprime mieux leur pensée; il demandera éventuellement le secours d'un traducteur.

##### M. DE BEUR. — 4) La Confédération demande que le nombre des membres du Comité directeur soit majoré, l'un d'entre eux étant le représentant de la confédération sud-américaine d'escrime.

M. le PRESIDENT. — Le bureau est composé statutairement de membres d'un même pays. Le président est seul nommé par le Congrès et il choisit, parmi ses compatriotes, son suppléant, son secrétaire général et son trésorier.

Nous avons adopté le principe que les confédérations de zones auront, de droit, un représentant dans chacune de nos « commissions permanentes ». La confédération sud-américaine peut donc désigner un représentant pour chacune de ces commissions.

Cependant nous ne pouvons accepter la proposition du Pérou qui envisagerait que le tiers du Bureau soit composé de membres Sud-Américains. Cela est absolument contraire à l'esprit de la F.I.E. qui veut un Bureau restreint siégeant dans un seul et même pays, celui du Président.

##### M. DEBEUR. — 5) La Confédération demande, pour autant que ce soit indispensable, l'approbation des mesures adoptées par le second congrès sud-américain d'escrime, mesures dont copie a été envoyée à M. Anspach.

M. le PRESIDENT. — La Confédération sud-américaine, je vous le disais dans mon rapport, s'est réunie en congrès en décembre et nous a fait parvenir une série de décisions qu'elle soumettait à votre approbation. Je lui ai fait savoir, au nom du bureau, que ces dispositions étaient en général conformes à l'esprit de nos règlements et de nos statuts et que nous approuvions ce qu'elle avait décidé. Une seule petite divergence concerne l'attri-

bution de licences, la Commission Permanente de la Confédération sud-américaine voulait en assumer seule la responsabilité.

La Confédération sud-américaine s'est montrée plus avancée que nous. Elle a décidé, par exemple, que pour les championnats entre pays de l'Amérique du Sud, les concurrents ne peuvent se présenter que s'ils sont munis d'un certificat médical sportif. Nous ne pouvons que la féliciter de cette décision qui n'a rien d'anti-statutaire ni d'anti-réglementaire.

La Confédération a demandé également que ses présidents de jury soient admis aux Jeux Olympiques. Nous avons reçu la candidature des membres et des présidents de ces jurys. Nous les avons admis provisoirement, au même titre que les candidats des autres pays. Ce n'est pas là un manque de confiance à l'égard de personne, mais tant que les candidats n'ont pas été vus à l'œuvre, nous ne pouvons décider de les admettre définitivement.

#### B) Médailles et diplômes.

J'ai pu retrouver le diplôme de la Fédération Internationale, mais la maison d'édition qui l'imprimait n'existe plus. J'ai entamé des pourparlers avec d'autres éditeurs en Belgique, afin de voir s'ils peuvent imprimer un diplôme à peu près semblable.

Quant à la médaille, la fabrique qui l'avait frappée possède encore la matrice. Comme il s'agit d'une fabrique hollandaise, je prierai M. Schoon de m'en indiquer l'adresse exacte afin que nous puissions lui en commander un petit nombre.

#### C) Challenge Russel.

M. le PRESIDENT. — Je n'ai pas retrouvé les archives de cette question. Je me suis mis en rapport avec M. Russel pour lui demander ses intentions. J'attends sa réponse.

\*  
\*\*

M. le PRESIDENT. — L'ordre du jour de ce Congrès est épuisé. Nos débats ont été longs et difficiles. Nous avons eu certains moments désagréables et très pénibles, je le sais. Je suis persuadé cependant que vous emporterez de ce congrès une impression de confiance et d'estime mutuelle et que nous sortirons d'ici unis par l'esprit de franche camaraderie qui est de tradition entre escrimeurs de la F. I. E.

Je vous remercie, Messieurs, de votre attention et de votre collaboration, et je vous donne rendez-vous pour le prochain Congrès, à Bruxelles, au début de mars 1948.  
(Applaudissements).

M. Heide, au nom des Congressistes, remercie le Bureau pour le travail accompli et le Président pour la façon dont il a conduit les débats de ce Congrès.

La séance est levée à 19 h. 30.

Le Secrétaire Général,  
Charles HUYBRECHTS.

Le Président,  
Paul ANSPACH.

### Décisions adoptées par le Congrès

	Pages
Le Bureau fera régulariser les demandes de licences pour 1946 . . . . .	9
Le Danemark voit ses voix générales réduites . . . . .	9
Le Panama est admis à la F. I. E. . . . .	9
Le Rapport du Secrétaire Général est approuvé . . . . .	9
A l'avenir les participants au Banquet de Clôture payeront une quote-part . . . . .	12
Le format et la présentation des P.-V. des Congrès resteront les mêmes . . . . .	12
Le taux des cotisations pour 1947 est fixé comme en 1946 . . . . .	14
Le prix de la licence pour 1948 est fixé à 10 frs. belges . . . . .	14
Le Bilan, le Compte des Profits et Pertes, le Budget sont adoptés . . . . .	14
Les Commissions des Règlements et d'Encouragement aux Maîtres sont complétées . . . . .	14
Le Règlement pour le Challenge « Chevalier Feyrick » est approuvé . . . . .	15
Le Congrès entérine les radiations prononcées par les Fédérations nationales . . . . .	16
La Commission d'Enquête n'a pas dépassé le mandat qui lui avait été donné . . . . .	19
Le Congrès ne peut prendre de sanctions contre un escrimeur sans l'avoir entendu . . . . .	19
Normalement en attendant l'examen de son cas, un escrimeur peut être suspendu provisoirement . . . . .	19
M. Ragno peut recevoir sa licence pour 1947 . . . . .	20
Le cas de M. Rastelli est remis pour l'entendre . . . . .	20
Le cas de M. P. Kovacs est remis jusqu'à plus ample informé . . . . .	20
Le cas de M. Thaon di Revel est ajourné sine die celui-ci ne demandant pas une licence internationale . . . . .	21
M. Basletta ne s'est pas montré indigne de faire partie de la F. I. E. ; son attitude dans la constitution de la Fédération Européenne constitue une faute de faiblesse ou d'imprudance ; elle doit être blâmée . . . . .	27
A titre d'essai les épreuves individuelles des Championnats du Monde de 1949 se tireront par élimination directe entre les 16 derniers classés . . . . .	29
Les épreuves par équipes continueront à se tirer comme actuellement . . . . .	29
Costume féminin : statu quo . . . . .	29
Epreuves de Dames ; nombre de touches : statu quo . . . . .	29
Tireur qui se retire : statu quo . . . . .	31
La longueur du champ à l'épée est ramenée à 24 m. . . . .	31
Le cas d'armes anti-réglementaires est réglé . . . . .	32
La conception de certains jugements est précisée (page 52 1 <sup>o</sup> et 3 <sup>o</sup> du Règlement) . . . . .	32
Le Jury des finales individuelles est modifié . . . . .	32
Le 1/15 de seconde est provisoirement maintenu à l'appareil électrique . . . . .	33
Le vote des juges de terre est précisé . . . . .	33
Un article des Statuts prévoit le groupement de zone . . . . .	34
Vote secret . . . . . mandats de représentation doivent être . . . . .	34
Définition de l'amateur est ramenée à ce qu'elle était avant 1937 . . . . .	35
La représentation au Congrès par mandataire est précisée . . . . .	35
Le vote par correspondance est rejeté ; mais le Congrès précise la manière dont les mandats de représentation doivent être donnés . . . . .	35
Le Challenge « Chevalier Feyrick » est attribué pour la période 1940-1946 à M. Paul Anspach . . . . .	36
Le prochain Congrès est fixé en mars 1948 à Bruxelles . . . . .	38

## TABLE DES MATIERES

	Pages
Ordre du jour . . . . .	2
Barème des voix . . . . .	3
Pays représentés . . . . .	4
Rapport moral du Secrétaire Général . . . . .	5
Tableau des licences délivrées depuis 1925 . . . . .	8
Rapport du Secrétaire-Trésorier — Cotisations — Licences . . . . .	9
Nominations complémentaires de Membres de Commission . . . . .	14
Challenge « Chevalier Feyerick »	
Règlement . . . . .	14
Attribution pour 1940-1946 . . . . .	36
Signalisation Electrique — Rapport . . . . .	15
Commission d'Enquête — Rapport . . . . .	16
a) Tireurs radiés par leurs Fédérations Nationales . . . . .	16
b) Enquêtes d'office pour la Commission :	
a) Discussion du principe . . . . .	17
b) Cas d'espèces :	
I. Ragno . . . . .	19
II. Rastelli . . . . .	20
III. Kovacs . . . . .	20
c) Actes dirigés contre la F. I. E.	
I. Cas <b>Thaon di Revel</b> . . . . .	20
II. Cas <b>Basletta</b> . . . . .	21
Résumé . . . . .	27
Championnat du Monde . . . . .	27
Jeux Olympiques . . . . .	28
Modifications aux Règlements . . . . .	28
Révision des statuts . . . . .	33
Questions diverses : Desiderata de la Confédération Sud-Américaine . . . . .	36
Médailles et diplomes de la F. I. E. . . . .	38
Challenge Russel . . . . .	38
Prochain Congrès . . . . .	38
Relevé des décisions votées par le Congrès . . . . .	39